

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-022****ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération n°2022-023 du 8 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-070 du 8 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et comptes publics réunie le 6 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022.

VOTE	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3283-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FERNEY VOLTAIRE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M André RIETZMANN

001024 SGC OYONNAX

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 21/02/2023

Population 9928
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	40
1 Balance des comptes	Etat III-1 41
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 82
4EME PARTIE : Page des signatures	83

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	369,82	Dotations	19 659,57
Terrains	14 051,89	Fonds Globalisés	28 325,04
Constructions	63 693,69	Réserves	39 757,22
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	19 584,09	Différences sur réalisations d'immobilisations	3 897,62
Immobilisations corporelles en cours	5 290,60	Report à nouveau	1 187,91
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	489,05	Résultat de l'exercice	1 247,80
Autres immobilisations corporelles	2 689,90	Subventions transférables	78,92
Total immobilisations corporelles (nettes)	105 799,22	Subventions non transférables	13 414,88
Immobilisations financières	401,34	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	106 570,37	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	107 568,96
Créances	959,01	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	4 891,75
Disponibilités	9 885,14	Fournisseurs ⁽²⁾	518,64
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	145,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 844,15	Total dettes à court terme	663,64
Comptes de régularisations	73,66	TOTAL DETTES	5 555,40
		Comptes de régularisations	4 363,82
TOTAL ACTIF	117 488,18	TOTAL PASSIF	117 488,18

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	144 584,00	78 751,00	65 833,00	98 725,69
	Autres immobilisations incorporelles	856 276,58	552 289,67	303 986,91	207 259,40
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	14 297 268,44	245 378,00	14 051 890,44	13 122 743,56
	Constructions en toute propriété	63 822 687,64	434 993,04	63 387 694,60	63 900 412,18
	Construction sur sol autrui en tte prop	305 995,22		305 995,22	305 995,22
	Réseaux installations voirie rés divers	19 903 732,45	319 639,97	19 584 092,48	19 340 076,59
	Collections et oeuvres d'art	184 215,75		184 215,75	181 715,75
	Autres immobilisations corporelles	8 035 312,82	5 529 630,07	2 505 682,75	2 235 195,42
	Immobilisations corporelles en cours	5 290 598,04		5 290 598,04	2 556 367,68
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	489 047,16		489 047,16	489 047,16
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER		113 329 718,10	7 160 681,75	106 169 036,35	102 437 538,65

BILAN (en Euros)

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	113 329 718,10	7 160 681,75	106 169 036,35	102 437 538,65
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	212 016,00		212 016,00	212 016,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	189 321,67		189 321,67	218 874,40
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		113 731 055,77	7 160 681,75	106 570 374,02	102 868 429,05



BILAN (en Euros)

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	367 933,84		367 933,84	266 376,24
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	553 007,45		553 007,45	269 941,00
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	38 071,73		38 071,73	56 192,96
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	9 885 137,57		9 885 137,57	6 329 944,58
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		10 844 150,59		10 844 150,59	6 922 454,78



BILAN (en Euros)

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	73 659,92		73 659,92	
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	73 659,92		73 659,92	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	124 648 866,28	7 160 681,75	117 488 184,53	109 790 883,83

BILAN (en Euros)

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	19 659 565,16	19 659 565,16
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	39 757 224,18	39 757 224,18
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	1 187 913,12	86 140,55
	Résultat de l'exercice	1 247 802,82	1 101 772,57
	Subventions transférables	78 924,30	82 028,90
	Différences sur réalisations d'immob	3 897 616,74	3 897 616,74
	Fonds globalisés	28 325 038,54	26 246 404,25
	Subventions non transférables	13 414 878,33	13 122 332,33
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I		107 568 963,19	103 953 084,68

BILAN (en Euros)

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	4 878 294,94	5 516 238,22
	Emprunts et dettes financières divers	13 458,41	12 476,41
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	507 606,02	207 998,25
	Dettes fiscales et sociales	123 776,55	58 112,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	11 506,23	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	9 717,47	4 093,88
	Fournisseurs d'immobilisations	11 038,08	28 484,30
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		5 555 397,70	5 827 403,06

BILAN (en Euros)

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	4 363 823,64	10 396,09
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	4 363 823,64	10 396,09
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	117 488 184,53	109 790 883,83

Compte de Résultat Synthétique
En Milliers d'Euros

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	9 326,02	8 648,37
Dotations et subventions reçues	4 231,83	4 225,60
Produits des services	1 345,15	1 157,96
Autres produits	321,51	323,79
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15 224,52	14 355,71
Traitements, salaires, charges sociales	7 567,89	7 163,06
Achats et charges externes	3 044,14	2 846,69
Participations et interventions	2 048,88	2 092,92
Dotations aux amortissements et provisions	803,58	765,81
Autres charges	412,36	305,51
Charges courantes non financières	13 876,85	13 174,00
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	1 347,67	1 181,71
Produits courants financiers	0,02	0,01
Charges courantes financières	97,38	129,00
RESULTAT COURANT FINANCIER	-97,37	-128,99
RESULTAT COURANT	1 250,30	1 052,73
Produits exceptionnels	13,67	344,00
Charges exceptionnelles	16,17	294,95
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2,49	49,05
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 247,80	1 101,77

COMPTE DE RESULTAT 2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	7 152 263,00	6 792 003,00
Autres impôts et taxes	2 173 755,12	1 856 362,10
Produits services, domaine et ventes div	1 345 152,13	1 157 955,51
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	321 512,19	323 792,12
Dotations de l'Etat	463 343,00	490 785,00
Subventions et participations	118 523,48	304 363,19
Autres attributions (péréquat, compensa)	3 649 968,39	3 430 452,98
TOTAL I	15 224 517,31	14 355 713,90
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	5 320 182,14	5 136 621,43
Charges sociales	2 247 705,48	2 026 441,96
Achats et charges externes	3 044 137,14	2 846 691,13
Impôts et taxes	177 121,63	162 194,35
Dotations amortissements des immob	803 581,87	765 813,20
Dot amort sur charges à répartir		



COMPTE DE RESULTAT 2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	235 239,43	143 319,21
Contingents et participations	1 567 756,00	1 659 087,35
Subventions	481 128,00	433 831,00
TOTAL II	13 876 851,69	13 173 999,63
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	1 347 665,62	1 181 714,27
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo	15,00	13,00
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	15,00	13,00
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	97 382,81	129 001,89
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	97 382,81	129 001,89

COMPTE DE RESULTAT 2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-97 367,81	-128 988,89
A + B - RESULTAT COURANT	1 250 297,81	1 052 725,38
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	1 735,56	6 310,00
Produits des cessions d'immobilisations		1,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		274 016,55
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	11 936,92	63 671,44
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	13 672,48	343 998,99
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	16 167,47	17 406,25
Valeur comptable des immo cédées		274 017,55
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		3 528,00
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	16 167,47	294 951,80

COMPTE DE RESULTAT 2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-2 494,99	49 047,19
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	15 238 204,79	14 699 725,89
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	13 990 401,97	13 597 953,32
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 247 802,82	1 101 772,57

Opérations Compte de Tiers

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 021 005,07	16 947 803,12	28 968 808,19
Titres de recette émis (b)	5 036 547,78	17 007 576,63	22 044 124,41
Réductions de titres (c)		428 925,19	428 925,19
Recettes nettes (d = b - c)	5 036 547,78	16 578 651,44	21 615 199,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 021 005,07	16 947 803,12	28 968 808,19
Mandats émis (f)	7 088 901,16	15 644 015,66	22 732 916,82
Annulations de mandats (g)	88 311,04	313 167,04	401 478,08
Depenses nettes (h = f - g)	7 000 590,12	15 330 848,62	22 331 438,74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 247 802,82	
(h - d) Déficit	1 964 042,34		716 239,52

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	5 383 360,95		-1 964 042,34		3 419 318,61
Fonctionnement	1 187 913,12		1 247 802,82		2 435 715,94
TOTAL I	6 571 274,07		-716 239,52		5 855 034,55
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 571 274,07		-716 239,52		5 855 034,55

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	100 000,00		100 000,00				100 000,00
13	Subventions d'investissement	7 500,00		7 500,00				7 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	693 500,00		693 500,00	632 185,06		632 185,06	61 314,94
20	Immobilisations incorporelles	415 877,73		415 877,73	188 701,20		188 701,20	227 176,53
21	Immobilisations corporelles	5 636 386,31		5 636 386,31	2 983 119,17	3 284,12	2 979 835,05	2 656 551,26
23	Immobilisations en cours	3 091 661,03	1 751 000,00	4 842 661,03	3 273 791,13	85 026,92	3 188 764,21	1 653 896,82
27	Autres immobilisations financières	200 000,00		200 000,00				200 000,00
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	100 000,00		100 000,00				100 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	10 244 925,07	1 751 000,00	11 995 925,07	7 077 796,56	88 311,04	6 989 485,52	5 006 439,55
458101	Opération pour compte tiers n° 458101	7 500,00		7 500,00				7 500,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	7 500,00		7 500,00				7 500,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 252 425,07	1 751 000,00	12 003 425,07	7 077 796,56	88 311,04	6 989 485,52	5 013 939,55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 580,00		17 580,00	11 104,60		11 104,60	6 475,40
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	17 580,00		17 580,00	11 104,60		11 104,60	6 475,40
TOTAL GENERAL		10 270 005,07	1 751 000,00	12 021 005,07	7 088 901,16	88 311,04	7 000 590,12	5 020 414,95



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	1 600 000,00		1 600 000,00	2 078 634,29		2 078 634,29	-478 634,29
13	Subventions d'investissement	362 247,00		362 247,00	300 546,00		300 546,00	61 701,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00		1 500,00	2 012,00		2 012,00	-512,00
21	Immobilisations corporelles				3 758,95		3 758,95	-3 758,95
23	Immobilisations en cours		1 751 000,00	1 751 000,00	1 818 461,94		1 818 461,94	-67 461,94
27	Autres immobilisations financières	28 600,00		28 600,00	29 552,73		29 552,73	-952,73
024	Produits de cessions (recettes)	1 310 000,00		1 310 000,00				1 310 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 302 347,00	1 751 000,00	5 053 347,00	4 232 965,91		4 232 965,91	820 381,09
458201	Opération pour compte tiers n° 458201	7 500,00		7 500,00				7 500,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	7 500,00		7 500,00				7 500,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 309 847,00	1 751 000,00	5 060 847,00	4 232 965,91		4 232 965,91	827 881,09
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	755 797,12		755 797,12				755 797,12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	821 000,00		821 000,00	803 581,87		803 581,87	17 418,13
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 576 797,12		1 576 797,12	803 581,87		803 581,87	773 215,25
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 383 360,95		5 383 360,95				5 383 360,95
TOTAL GENERAL		10 270 005,07	1 751 000,00	12 021 005,07	5 036 547,78		5 036 547,78	6 984 457,29

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	3 367 445,00		3 367 445,00	3 277 027,49	220 399,22	3 056 628,27	310 816,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 059 500,00	100 000,00	8 159 500,00	7 923 780,40	7 299,63	7 916 480,77	243 019,23
014	Atténuations de produits	1 158 785,00		1 158 785,00	1 156 484,00		1 156 484,00	2 301,00
65	Autres charges de gestion courante	2 528 250,00		2 528 250,00	2 327 495,43	43 372,00	2 284 123,43	244 126,57
66	Charges financières	112 026,00		112 026,00	139 479,00	42 096,19	97 382,81	14 643,19
67	Charges exceptionnelles	45 000,00		45 000,00	16 167,47		16 167,47	28 832,53
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 271 006,00	100 000,00	15 371 006,00	14 840 433,79	313 167,04	14 527 266,75	843 739,25
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	755 797,12		755 797,12				755 797,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	821 000,00		821 000,00	803 581,87		803 581,87	17 418,13
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 576 797,12		1 576 797,12	803 581,87		803 581,87	773 215,25
TOTAL GENERAL		16 847 803,12	100 000,00	16 947 803,12	15 644 015,66	313 167,04	15 330 848,62	1 616 954,50



Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	265 000,00		265 000,00	206 719,08	22 756,43	183 962,65	81 037,35
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 171 410,00		1 171 410,00	1 727 361,47	382 209,34	1 345 152,13	-173 742,13
73	Impots et taxes	9 713 000,00	100 000,00	9 813 000,00	10 500 507,92	18 005,80	10 482 502,12	-669 502,12
74	Dotations et participations	4 181 900,00		4 181 900,00	4 232 634,87	800,00	4 231 834,87	-49 934,87
75	Autres produits de gestion courante	311 000,00		311 000,00	326 665,81	5 153,62	321 512,19	-10 512,19
76	Produits financiers				15,00		15,00	-15,00
77	Produits exceptionnels				2 567,88		2 567,88	-2 567,88
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 642 310,00	100 000,00	15 742 310,00	16 996 472,03	428 925,19	16 567 546,84	-825 236,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 580,00		17 580,00	11 104,60		11 104,60	6 475,40
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	17 580,00		17 580,00	11 104,60		11 104,60	6 475,40
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 187 913,12		1 187 913,12				1 187 913,12
TOTAL GENERAL		16 847 803,12	100 000,00	16 947 803,12	17 007 576,63	428 925,19	16 578 651,44	369 151,68

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	631 155,06		631 155,06
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 030,00		1 030,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	632 185,06		632 185,06
2031	Frais d'études	61 603,97		61 603,97
2051	Concessions et droits similaires	127 097,23		127 097,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	188 701,20		188 701,20
2111	Terrains nus	869 647,40	357,47	869 289,93
2112	Terrains de voirie	5 270,00		5 270,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 821,60		9 821,60
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	95 522,87		95 522,87
21311	Hôtel de ville	2 691,20		2 691,20
21312	Batiments scolaires	323 824,42		323 824,42
21316	Constructions - batiments publics - equipements de cimetiere	13 838,40		13 838,40
21318	Autres batiments publics	307 768,03		307 768,03
2132	Immeubles de rapport	433,00		433,00
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	83 443,88		83 443,88
2138	Autres constructions	180 567,83		180 567,83
2151	Réseaux de voirie	46 781,29		46 781,29
2152	Installations de voirie	80 052,57		80 052,57
21534	Réseaux d'électrification	157 704,12		157 704,12
21538	Autres réseaux	984,00		984,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	43 786,85		43 786,85
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	257 312,75		257 312,75
2161	Oeuvres et objets d'art	2 500,00		2 500,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2182	Matériel de transport	113 004,60		113 004,60
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	91 308,51		91 308,51
2184	Mobilier	22 455,17		22 455,17
2188	Autres immobilisations corporelles	274 400,68	2 926,65	271 474,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 983 119,17	3 284,12	2 979 835,05
2313	Constructions	1 697 845,70	85 026,92	1 612 818,78
2315	Installations matériels et outillage techniques	1 575 945,43		1 575 945,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 273 791,13	85 026,92	3 188 764,21
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 077 796,56	88 311,04	6 989 485,52
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 077 796,56	88 311,04	6 989 485,52
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	2 746,00		2 746,00
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	1 657,60		1 657,60
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	4 835,00		4 835,00
13935	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - fonds affectés - participations pour non réalisation ai	1 866,00		1 866,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 104,60		11 104,60
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	11 104,60		11 104,60
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 088 901,16	88 311,04	7 000 590,12

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	1 033 925,00		1 033 925,00
10226	Taxe d'aménagement	1 044 709,29		1 044 709,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	2 078 634,29		2 078 634,29
1312	Subventions d'équipement transférables - Région	8 000,00		8 000,00
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	245 471,00		245 471,00
1342	Fonds affectés à l'équipement non transférables - amendes de police	47 075,00		47 075,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	300 546,00		300 546,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 012,00		2 012,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 012,00		2 012,00
2112	Terrains de voirie	3 758,95		3 758,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	3 758,95		3 758,95
2313	Constructions	1 818 461,94		1 818 461,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 818 461,94		1 818 461,94
275	Dépôts et cautionnements versés	871,65		871,65
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	28 681,08		28 681,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	29 552,73		29 552,73
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 232 965,91		4 232 965,91
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 232 965,91		4 232 965,91
28031	Amortissements frais d'études	432,00		432,00
28041582	Bâtiments et installations	24 917,00		24 917,00
2804181	Biens mobiliers, matériel et études	3 975,69		3 975,69
280421	Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00		4 000,00
28051	Concessions et droits similaires	91 541,69		91 541,69
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	788,78		788,78

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	46 209,79		46 209,79
28132	Immeubles de rapport	32 760,05		32 760,05
28135	Amortissements installations générales agencements aménagement des constructions	24 729,20		24 729,20
28138	Amortissements autres constructions	3 867,00		3 867,00
28152	Installations de voirie	41 506,09		41 506,09
281568	Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	26 275,45		26 275,45
281571	Matériel roulant	2 010,00		2 010,00
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	9 697,87		9 697,87
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	18 076,63		18 076,63
28182	Matériel de transport	86 032,50		86 032,50
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	166 402,16		166 402,16
28184	Mobilier	37 687,29		37 687,29
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	182 672,68		182 672,68
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	803 581,87		803 581,87
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	803 581,87		803 581,87
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 036 547,78		5 036 547,78

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	93 294,67		93 294,67
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	441 753,73	45 052,48	396 701,25
60613	Achats non stockés de fournitures non stockables - chauffage urbain	259 395,57	15 000,00	244 395,57
60621	Achats non stockés de combustibles	1 454,00	131,60	1 322,40
60622	Achats non stockés de carburants	79 540,74	1 836,00	77 704,74
60623	Achats non stockés d'alimentation	16 560,35		16 560,35
60624	Achats non stockés de produits de traitement	10 421,60		10 421,60
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	15 575,33		15 575,33
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	39 886,25		39 886,25
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	197 525,13	6 931,79	190 593,34
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	23 368,18		23 368,18
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	38 045,06		38 045,06
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	20 875,99	203,59	20 672,40
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	12 458,58		12 458,58
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	43 558,80	523,49	43 035,31
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	333,08		333,08
611	Contrats prestations de services	280 115,62	2 379,05	277 736,57
6132	Services extérieurs - locations immobilières	79 828,69	2 400,00	77 428,69
6135	Services extérieurs - locations mobilières	166 599,40	16 260,42	150 338,98
614	Services extérieurs - charges locatives et de copropriété	49 837,82		49 837,82
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	47 748,40	540,00	47 208,40
615221	Bâtiments publics	35 280,48		35 280,48
615228	Autres bâtiments	3 014,41		3 014,41
615231	Voieries	125 843,35	8 392,80	117 450,55

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
615232	Réseaux	64 084,79	18 351,60	45 733,19
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	105 793,19	17 755,89	88 037,30
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	23 853,32	3 051,00	20 802,32
6156	Services extérieurs - maintenance	216 147,19	15 791,77	200 355,42
6161	Multirisques	47 111,05		47 111,05
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	18 111,74	767,60	17 344,14
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	65 144,63	2 975,00	62 169,63
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	45 609,72	486,16	45 123,56
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	22 524,20	7 680,00	14 844,20
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	1 043,95		1 043,95
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	11 436,19	3 657,60	7 778,59
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	64 530,19	24 785,13	39 745,06
6237	Publicité publications relations publiques - publications	101 546,54	7 463,40	94 083,14
6238	Publicité publications relations publiques - divers	21 807,50	4 574,00	17 233,50
6241	Transports - transports de biens	646,56	646,56	
6247	Transports - transports collectifs	17 788,10	2 368,68	15 419,42
6248	Transports - divers	264,00		264,00
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	8 731,29	3 056,38	5 674,91
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	5 620,31		5 620,31
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	33 435,14	1 487,72	31 947,42
6261	Frais d'affranchissement	13 864,69	1 300,00	12 564,69
6262	Frais de télécommunications	78 029,45	1 379,51	76 649,94
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	2 102,44		2 102,44

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	47 975,05	50,00	47 925,05

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	35 269,01		35 269,01
6284	Divers - redevances pour services rendus	28 608,27		28 608,27
6288	Autres services extérieurs	47 660,88	3 120,00	44 540,88
63512	Impôts directs - taxes foncières	40 541,00		40 541,00
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	8 005,00		8 005,00
6358	Autres droits administration des impôts	32,34		32,34
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	17 394,53		17 394,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	3 277 027,49	220 399,22	3 056 628,27
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 979,05		1 979,05
6218	Autre personnel extérieur au service	51 502,69		51 502,69
6331	Versement mobilité	6 809,25	6 726,19	83,06
6332	Cotisations versées au FNAL	22 258,62		22 258,62
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	584,38		584,38
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	88 222,70		88 222,70
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	2 570 786,80		2 570 786,80
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	53 350,32		53 350,32
64114	Personnel titulaire Indemnité inflation	8 200,00		8 200,00
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	873 580,86		873 580,86
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 847 831,79		1 847 831,79
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	4 900,00		4 900,00
64171	Apprentis rémunérations	25 399,02		25 399,02
64172	Apprentis indemnité inflation	300,00		300,00
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	979 947,94		979 947,94
6453	Cotisations aux caisses de retraites	881 700,74		881 700,74

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	75 304,46	10,94	75 293,52
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Cotis. p assurance du personnel	147 985,43		147 985,43
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance versement F N C du supplément familial	10 979,00		10 979,00
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations autres organismes sociaux	13 322,63		13 322,63
64731	Autres charges sociales allocations chômage versées directement	9 384,20		9 384,20
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	14 709,90		14 709,90
6478	Autres charges sociales diverses	217 790,12		217 790,12
6488	Autres charges de personnel	16 950,50	562,50	16 388,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 923 780,40	7 299,63	7 916 480,77
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	5 943,00		5 943,00
739221	FNGIR	978 785,00		978 785,00
739223	Fonds de péréquation des ressources	171 756,00		171 756,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	1 156 484,00		1 156 484,00
6512	Droits utilisation Informatique en nuage	28 083,23		28 083,23
6518	Autres	56 846,49		56 846,49
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	132 844,91		132 844,91
6532	Frais de mission des maires adjoints et conseillers	5 922,15		5 922,15
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	5 958,92		5 958,92
6535	Frais de formation des maires adjoints et conseillers	1 000,00		1 000,00
6536	Frais de représentation du maire	475,00	475,00	
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	220,48		220,48
6541	Créances admises en non-valeur	1 556,20		1 556,20
6542	Créances éteintes	2 806,10		2 806,10
6553	Contingents et participations obligatoires - service d'incendie	172 680,38		172 680,38

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
65548	Autres contributions	1 329 496,62	42 897,00	1 286 599,62
6558	Contingents et participations obligatoires - autres contributions obligatoires	108 476,00		108 476,00
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	270 000,00		270 000,00
65737	Subventions fonctionnement aux organismes publics - autres Etablissements Publics Locaux	3 950,00		3 950,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	207 178,00		207 178,00
65888	Autres	0,95		0,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2 327 495,43	43 372,00	2 284 123,43
66111	Intérêts réglés à l'écheance	104 171,03		104 171,03
66112	Intérêts - rattachement des icne	35 307,97	42 096,19	-6 788,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	139 479,00	42 096,19	97 382,81
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscales et pénales	2 000,00		2 000,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 004,89		4 004,89
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 162,58		10 162,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	16 167,47		16 167,47
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 840 433,79	313 167,04	14 527 266,75
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	803 581,87		803 581,87
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	803 581,87		803 581,87
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	803 581,87		803 581,87
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 644 015,66	313 167,04	15 330 848,62

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	103 311,08	22 756,43	80 554,65
6479	Remboursements sur autres charges sociales	103 408,00		103 408,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	206 719,08	22 756,43	183 962,65
7018	Autres ventes de produits finis	2 456,69		2 456,69
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	13 033,54		13 033,54
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	34 740,60	15 044,44	19 696,16
70388	Autres redevances et recettes diverses	410,29	410,29	
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	406 838,40	6 602,24	400 236,16
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	367 518,90	43 057,94	324 460,96
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	432 508,50	106 844,43	325 664,07
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes régies municipales CCAS et caisse des écoles	449 168,06	210 250,00	238 918,06
70876	Autres produits remboursement frais par le GFP de rattachement	13 447,78		13 447,78
70878	Autres produits - remboursement de frais par d'autres redevables	7 238,71		7 238,71
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 727 361,47	382 209,34	1 345 152,13
73111	Impôts directs locaux	7 141 591,00	2 649,00	7 138 942,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés	19 264,00		19 264,00
73211	Attribution de compensation	2 026 086,00		2 026 086,00
7336	Taxes services publics et domaine - droits de place	137 416,90	10 960,80	126 456,10
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	171 012,44		171 012,44
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	113 694,79	4 396,00	109 298,79
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	891 442,79		891 442,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	10 500 507,92	18 005,80	10 482 502,12
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire	412 123,00		412 123,00

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
744	FCTVA	27 036,00		27 036,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7461	D.G.D	24 184,00		24 184,00
74718	Autres participations de l'Etat	2 092,86		2 092,86
7472	Participations - Régions	5 000,00		5 000,00
7473	Participations - Départements	38 329,88	800,00	37 529,88
7478	Participations - autres organismes	73 900,74		73 900,74
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	1 197,00		1 197,00
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	54 446,00		54 446,00
74835	Etat compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	11 346,00		11 346,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	25 710,00		25 710,00
7488	Autres attributions et participations	3 557 269,39		3 557 269,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	4 232 634,87	800,00	4 231 834,87
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	313 590,04	5 141,62	308 448,42
7588	Autres produits divers de gestion courante	13 075,77	12,00	13 063,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	326 665,81	5 153,62	321 512,19
761	Produits financiers-produits des participations	15,00		15,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	15,00		15,00
7714	Produits exceptionnels sur opérations gestion - recouvrement sur créances non valeur	906,00		906,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	646,56		646,56
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	183,00		183,00
7788	Produits exceptionnels divers	832,32		832,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 567,88		2 567,88
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 996 472,03	428 925,19	16 567 546,84
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	11 104,60		11 104,60
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 104,60		11 104,60

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 104,60		11 104,60
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 007 576,63	428 925,19	16 578 651,44

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		18 812 062,56					18 812 062,56			18 812 062,56
10222	FCTVA		11 481 998,80				1 033 925,00	12 515 923,80			12 515 923,80
10223	TLE		3 722 140,58					3 722 140,58			3 722 140,58
10226	Taxe daménagement		10 037 404,65				1 044 709,29	11 082 113,94			11 082 113,94
10228	Autres fonds dinvestissement		1 004 860,22					1 004 860,22			1 004 860,22
1022	Sous Total compte 1022		26 246 404,25				2 078 634,29	28 325 038,54			28 325 038,54
10251	Dons et legs en capital		847 502,60					847 502,60			847 502,60
1025	Sous Total compte 1025		847 502,60					847 502,60			847 502,60
102	Sous Total compte 102		45 905 969,41				2 078 634,29	47 984 603,70			47 984 603,70
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		39 757 224,18					39 757 224,18			39 757 224,18
106	Sous Total compte 106		39 757 224,18					39 757 224,18			39 757 224,18
10	Sous Total compte 10		85 663 193,59				2 078 634,29	87 741 827,88			87 741 827,88
110	Report à nouveau solde créditeur		86 140,55		1 101 772,57			1 187 913,12			1 187 913,12

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
11	Sous Total compte 11		86 140,55		1 101 772,57				1 187 913,12		1 187 913,12
12	Résultat exercice excéd déficit		1 101 772,57	1 101 772,57				1 101 772,57	1 101 772,57		0,00
12	Sous Total compte 12		1 101 772,57	1 101 772,57				1 101 772,57	1 101 772,57		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		27 461,15						27 461,15		27 461,15
1312	Subv équipt transf - Région						8 000,00		8 000,00		8 000,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		12 254,60	12 254,60				12 254,60	12 254,60		0,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		46 505,34						46 505,34		46 505,34
131	Sous Total compte 131		86 221,09	12 254,60			8 000,00	12 254,60	94 221,09		81 966,49
1321	Etat et EPN		737 624,37						737 624,37		737 624,37
1322	Région		252 411,63						252 411,63		252 411,63
1323	Dépt		1 156 535,17						1 156 535,17		1 156 535,17
13251	GFP de rattachement		185 200,00						185 200,00		185 200,00
13258	Autres groupements		4 477,11						4 477,11		4 477,11

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1325	Sous Total compte 1325		189 677,11						189 677,11		189 677,11
1326	Autres EPL		19 747,29						19 747,29		19 747,29
1328	Autres		3 540 508,25						3 540 508,25		3 540 508,25
132	Sous Total compte 132		5 896 503,82						5 896 503,82		5 896 503,82
1335	Part pour non réalis aires station		27 987,81						27 987,81		27 987,81
133	Sous Total compte 133		27 987,81						27 987,81		27 987,81
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		1 448 195,08				245 471,00		1 693 666,08		1 693 666,08
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		406 731,16				47 075,00		453 806,16		453 806,16
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		25 291,44						25 291,44		25 291,44
1346	Participations pour voirie et réseaux		196 435,49						196 435,49		196 435,49
1348	Autres fonds affect équipt non transf		2 457 857,42						2 457 857,42		2 457 857,42
134	Sous Total compte 134		4 534 510,59				292 546,00		4 827 056,59		4 827 056,59
1381	Autres subv invest non transf Etat-epn		698 833,35						698 833,35		698 833,35

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1382	Autres subv invest. non transf Région		49 001,31						49 001,31		49 001,31
1383	Autres subv invest non transf Dépt		590 173,16						590 173,16		590 173,16
1384	Autres subv invest non transf Cnes		400 000,00						400 000,00		400 000,00
1386	Autres subv invest non transf autres epl		69 715,82						69 715,82		69 715,82
1388	Autres subv invest non transf autres		883 594,28						883 594,28		883 594,28
138	Sous Total compte 138		2 691 317,92						2 691 317,92		2 691 317,92
13911	Subv équipt transf - Etat EPN					2 746,00		2 746,00		2 746,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	10 597,00			12 254,60	1 657,60		12 254,60	12 254,60		0,00
13918	Subv équipt transf autres	4 835,00				4 835,00		9 670,00		9 670,00	
1391	Sous Total compte 1391	15 432,00			12 254,60	9 238,60		24 670,60	12 254,60	12 416,00	
13935	Subv inv transf non réal aire station	16 748,00				1 866,00		18 614,00		18 614,00	
1393	Sous Total compte 1393	16 748,00				1 866,00		18 614,00		18 614,00	
139	Sous Total compte 139	32 180,00			12 254,60	11 104,60		43 284,60	12 254,60	31 030,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13	Sous Total compte 13	32 180,00	13 236 541,23	12 254,60	12 254,60	11 104,60	300 546,00	55 539,20	13 549 341,83		13 493 802,63
1641	Emprunts en euros		5 474 142,03			631 155,06		631 155,06	5 474 142,03		4 842 986,97
164	Sous Total compte 164		5 474 142,03			631 155,06		631 155,06	5 474 142,03		4 842 986,97
165	Dép et caution reçus		12 476,41			1 030,00	2 012,00	1 030,00	14 488,41		13 458,41
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		42 096,19	42 096,19	35 307,97			42 096,19	77 404,16		35 307,97
1688	Sous Total compte 1688		42 096,19	42 096,19	35 307,97			42 096,19	77 404,16		35 307,97
168	Sous Total compte 168		42 096,19	42 096,19	35 307,97			42 096,19	77 404,16		35 307,97
16	Sous Total compte 16		5 528 714,63	42 096,19	35 307,97	632 185,06	2 012,00	674 281,25	5 566 034,60		4 891 753,35
192	Plus ou moins-values cessions immo		7 960 496,54						7 960 496,54		7 960 496,54
193	Autres neutralisations et régularisation	4 062 879,80						4 062 879,80		4 062 879,80	
19	Sous Total compte 19	4 062 879,80	7 960 496,54					4 062 879,80	7 960 496,54		3 897 616,74
	Total classe 1	4 095 059,80	113 576 859,11	1 156 123,36	1 149 335,14	643 289,66	2 381 192,29	5 894 472,82	117 107 386,54	4 093 909,80	115 306 823,52
2031	Frais d'études	22 541,00			2 160,00	61 603,97		84 144,97	2 160,00	81 984,97	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
203	Sous Total compte 203	22 541,00			2 160,00	61 603,97		84 144,97	2 160,00	81 984,97	
2041582	Bâtiments et installations	124 584,00						124 584,00		124 584,00	
204158	Sous Total compte 204158	124 584,00						124 584,00		124 584,00	
20415	Sous Total compte 20415	124 584,00						124 584,00		124 584,00	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	19 871,69			19 871,69			19 871,69	19 871,69		0,00
20418	Sous Total compte 20418	19 871,69			19 871,69			19 871,69	19 871,69		0,00
2041	Sous Total compte 2041	144 455,69			19 871,69			144 455,69	19 871,69	124 584,00	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00						20 000,00		20 000,00	
2042	Sous Total compte 2042	20 000,00						20 000,00		20 000,00	
204	Sous Total compte 204	164 455,69			19 871,69			164 455,69	19 871,69	144 584,00	
2051	Concessions et droits similaires	647 194,38				127 097,23		774 291,61		774 291,61	
205	Sous Total compte 205	647 194,38				127 097,23		774 291,61		774 291,61	
20	Sous Total compte 20	834 191,07			22 031,69	188 701,20		1 022 892,27	22 031,69	1 000 860,58	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2111	Terrains nus	3 712 975,22				869 647,40	357,47	4 582 622,62	357,47	4 582 265,15	
2112	Terrains de voirie	1 135 284,76				5 270,00	3 758,95	1 140 554,76	3 758,95	1 136 795,81	
2113	Terr aménagés autres que voirie	670 802,42						670 802,42		670 802,42	
2116	Cimetières	289 295,58						289 295,58		289 295,58	
2118	Autres terrains	2 798 501,17						2 798 501,17		2 798 501,17	
211	Sous Total compte 211	8 606 859,15				874 917,40	4 116,42	9 481 776,55	4 116,42	9 477 660,13	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	22 229,72				9 821,60		32 051,32		32 051,32	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	4 692 034,12				95 522,87		4 787 556,99		4 787 556,99	
212	Sous Total compte 212	4 714 263,84				105 344,47		4 819 608,31		4 819 608,31	
21311	Hôtel de ville	3 558 516,18				2 691,20		3 561 207,38		3 561 207,38	
21312	Batiments scolaires	16 390 946,18				323 824,42		16 714 770,60		16 714 770,60	
21316	Construct-batiments publics-equipet cimet	228 900,83				13 838,40		242 739,23		242 739,23	
21318	Autres batiments publics	40 425 574,28			1 363 928,09	307 768,03		40 733 342,31	1 363 928,09	39 369 414,22	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2131	Sous Total compte 2131	60 603 937,47			1 363 928,09	648 122,05		61 252 059,52	1 363 928,09	59 888 131,43	
2132	Immeubles de rapport	658 051,81				433,00		658 484,81		658 484,81	
2135	Instal gales agenc't amégts const	267 088,73				83 443,88		350 532,61		350 532,61	
2138	Autres constructions	2 744 970,96				180 567,83		2 925 538,79		2 925 538,79	
213	Sous Total compte 213	64 274 048,97			1 363 928,09	912 566,76		65 186 615,73	1 363 928,09	63 822 687,64	
2145	Const sol autrui instal agenc't amégat	305 995,22						305 995,22		305 995,22	
214	Sous Total compte 214	305 995,22						305 995,22		305 995,22	
2151	Réseaux de voirie	15 431 844,05				46 781,29		15 478 625,34		15 478 625,34	
2152	Installations de voirie	976 958,51				80 052,57		1 057 011,08		1 057 011,08	
21533	Réseaux cablés	354 115,64						354 115,64		354 115,64	
21534	Réseaux électrification	2 634 148,85				157 704,12		2 791 852,97		2 791 852,97	
21538	Autres réseaux	221 143,42				984,00		222 127,42		222 127,42	
2153	Sous Total compte 2153	3 209 407,91				158 688,12		3 368 096,03		3 368 096,03	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21568	Autre mat outil incendie déf civ	414 058,39						414 058,39		414 058,39	
2156	Sous Total compte 2156	414 058,39						414 058,39		414 058,39	
21571	Mat outil voirie mat roulant	164 742,44						164 742,44		164 742,44	
21578	Autre mat et outillage de voirie	178 928,20				43 786,85		222 715,05		222 715,05	
2157	Sous Total compte 2157	343 670,64				43 786,85		387 457,49		387 457,49	
2158	Autres instal mat outil tech	309 741,28				257 312,75		567 054,03		567 054,03	
215	Sous Total compte 215	20 685 680,78				586 621,58		21 272 302,36		21 272 302,36	
2161	Oeuvres et objets d'art	181 715,75				2 500,00		184 215,75		184 215,75	
216	Sous Total compte 216	181 715,75				2 500,00		184 215,75		184 215,75	
2182	Mat de transport	1 352 420,37				113 004,60		1 465 424,97		1 465 424,97	
2183	Mat bureau mat informatique	1 586 544,82				91 308,51		1 677 853,33		1 677 853,33	
2184	Mobilier	684 962,71				22 455,17		707 417,88		707 417,88	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 544 572,70				274 400,68	2 926,65	2 818 973,38	2 926,65	2 816 046,73	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
218	Sous Total compte 218	6 168 500,60				501 168,96	2 926,65	6 669 669,56	2 926,65	6 666 742,91	
21	Sous Total compte 21	104 937 064,31			1 363 928,09	2 983 119,17	7 043,07	107 920 183,48	1 370 971,16	106 549 212,32	
2313	Constructions	851 685,73		1 363 928,09		1 697 845,70	1 903 488,86	3 913 459,52	1 903 488,86	2 009 970,66	
2315	Instal mat outil techn	1 704 681,95				1 575 945,43		3 280 627,38		3 280 627,38	
231	Sous Total compte 231	2 556 367,68		1 363 928,09		3 273 791,13	1 903 488,86	7 194 086,90	1 903 488,86	5 290 598,04	
23	Sous Total compte 23	2 556 367,68		1 363 928,09		3 273 791,13	1 903 488,86	7 194 086,90	1 903 488,86	5 290 598,04	
2423	Immob mises à dispo EPCI	580 316,16						580 316,16		580 316,16	
242	Sous Total compte 242	580 316,16						580 316,16		580 316,16	
2492	Mises à dispo transf compétences		91 269,00						91 269,00		91 269,00
249	Sous Total compte 249		91 269,00						91 269,00		91 269,00
24	Sous Total compte 24	580 316,16	91 269,00					580 316,16	91 269,00	489 047,16	
261	Titres de participation	12 500,00						12 500,00		12 500,00	
266	Autres formes de participation	199 516,00						199 516,00		199 516,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
26	Sous Total compte 26	212 016,00						212 016,00		212 016,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	15 717,22					871,65	15 717,22	871,65	14 845,57	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	203 157,18					28 681,08	203 157,18	28 681,08	174 476,10	
276	Sous Total compte 276	203 157,18					28 681,08	203 157,18	28 681,08	174 476,10	
27	Sous Total compte 27	218 874,40					29 552,73	218 874,40	29 552,73	189 321,67	
28031	Amort frais études		5 728,00	2 160,00			432,00	2 160,00	6 160,00		4 000,00
2803	Sous Total compte 2803		5 728,00	2 160,00			432,00	2 160,00	6 160,00		4 000,00
2804158	Bâtiments et installations		49 834,00				24 917,00		74 751,00		74 751,00
2804158	Sous Total compte 2804158		49 834,00				24 917,00		74 751,00		74 751,00
280415	Sous Total compte 280415		49 834,00				24 917,00		74 751,00		74 751,00
2804181	Biens mobiliers, materiel et études		15 896,00	19 871,69			3 975,69	19 871,69	19 871,69		0,00
280418	Sous Total compte 280418		15 896,00	19 871,69			3 975,69	19 871,69	19 871,69		0,00
28041	Sous Total compte 28041		65 730,00	19 871,69			28 892,69	19 871,69	94 622,69		74 751,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280421	Biens mobiliers, matériel et études						4 000,00		4 000,00		4 000,00
28042	Sous Total compte 28042						4 000,00		4 000,00		4 000,00
2804	Sous Total compte 2804		65 730,00	19 871,69			32 892,69	19 871,69	98 622,69		78 751,00
28051	Concessions et droits similaires		456 747,98				91 541,69		548 289,67		548 289,67
2805	Sous Total compte 2805		456 747,98				91 541,69		548 289,67		548 289,67
280	Sous Total compte 280		528 205,98	22 031,69			124 866,38	22 031,69	653 072,36		631 040,67
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		19 290,24				788,78		20 079,02		20 079,02
28128	Amort autres agencet amégat terr		179 089,19				46 209,79		225 298,98		225 298,98
2812	Sous Total compte 2812		198 379,43				46 998,57		245 378,00		245 378,00
28132	Immeubles de rapport		220 810,60				32 760,05		253 570,65		253 570,65
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		130 172,19				24 729,20		154 901,39		154 901,39
28138	Amort autres constructions		22 654,00				3 867,00		26 521,00		26 521,00
2813	Sous Total compte 2813		373 636,79				61 356,25		434 993,04		434 993,04

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28152	Installations de voirie		278 133,88				41 506,09		319 639,97		319 639,97
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		135 117,67				26 275,45		161 393,12		161 393,12
28156	Sous Total compte 28156		135 117,67				26 275,45		161 393,12		161 393,12
281571	Mat roulant		139 528,13				2 010,00		141 538,13		141 538,13
281578	Amort autre mat outillage de voirie		133 326,55				9 697,87		143 024,42		143 024,42
28157	Sous Total compte 28157		272 854,68				11 707,87		284 562,55		284 562,55
28158	Autres instal mat outil tech		224 402,64				18 076,63		242 479,27		242 479,27
2815	Sous Total compte 2815		910 508,87				97 566,04		1 008 074,91		1 008 074,91
28182	Mat de transport		1 044 772,49				86 032,50		1 130 804,99		1 130 804,99
28183	Mat bureau mat informatique		1 318 266,69				166 402,16		1 484 668,85		1 484 668,85
28184	Mobilier		453 365,96				37 687,29		491 053,25		491 053,25
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 551 995,36				182 672,68		1 734 668,04		1 734 668,04
2818	Sous Total compte 2818		4 368 400,50				472 794,63		4 841 195,13		4 841 195,13

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281	Sous Total compte 281		5 850 925,59				678 715,49		6 529 641,08		6 529 641,08
28	Sous Total compte 28		6 379 131,57	22 031,69			803 581,87	22 031,69	7 182 713,44		7 160 681,75
	Total classe 2	109 338 829,62	6 470 400,57	1 385 959,78	1 385 959,78	6 445 611,50	2 743 666,53	117 170 400,90	10 600 026,88	113 822 324,77	7 251 950,75
4011	Fournisseurs		55,90	2 634 768,29	2 720 856,80			2 634 768,29	2 720 912,70		86 144,41
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			10 623,62	10 623,62			10 623,62	10 623,62		0,00
4017	Sous Total compte 4017			10 623,62	10 623,62			10 623,62	10 623,62		0,00
401	Sous Total compte 401		55,90	2 645 391,91	2 731 480,42			2 645 391,91	2 731 536,32		86 144,41
4041	Fournis immob			6 817 256,90	6 817 256,90			6 817 256,90	6 817 256,90		0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie		28 484,30	36 294,79	18 848,57			36 294,79	47 332,87		11 038,08
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			54 310,67	54 310,67			54 310,67	54 310,67		0,00
4047	Sous Total compte 4047		28 484,30	90 605,46	73 159,24			90 605,46	101 643,54		11 038,08
404	Sous Total compte 404		28 484,30	6 907 862,36	6 890 416,14			6 907 862,36	6 918 900,44		11 038,08
408	Fournis factures non parvenues		207 942,35	207 942,35	421 461,61			207 942,35	629 403,96		421 461,61

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	Sous Total compte 40		236 482,55	9 761 196,62	10 043 358,17			9 761 196,62	10 279 840,72		518 644,10
4111	Redevables - amiable	61 123,88		1 594 122,16	1 410 034,69			1 655 246,04	1 410 034,69	245 211,35	
4116	Redevables - contentieux	60 988,58		6 950,80	7 318,46			67 939,38	7 318,46	60 620,92	
411	Sous Total compte 411	122 112,46		1 601 072,96	1 417 353,15			1 723 185,42	1 417 353,15	305 832,27	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	12 743,61		343 510,65	295 579,67			356 254,26	295 579,67	60 674,59	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	1 426,98						1 426,98		1 426,98	
414	Sous Total compte 414	14 170,59		343 510,65	295 579,67			357 681,24	295 579,67	62 101,57	
4181	Redevables produits non encore facturés	130 093,19			130 093,19			130 093,19	130 093,19		0,00
418	Sous Total compte 418	130 093,19			130 093,19			130 093,19	130 093,19		0,00
41	Sous Total compte 41	266 376,24		1 944 583,61	1 843 026,01			2 210 959,85	1 843 026,01	367 933,84	
421	Personnel - rémunérations dues			4 473 429,61	4 473 429,61			4 473 429,61	4 473 429,61		0,00
425	Personnel - avances et acomptes			1 936,07	1 936,07			1 936,07	1 936,07		0,00
427	Personnel - oppositions			5 440,09	5 440,09			5 440,09	5 440,09		0,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4287	Personnel - produits à recevoir	10 424,17			10 424,17			10 424,17	10 424,17		0,00
428	Sous Total compte 428	10 424,17			10 424,17			10 424,17	10 424,17		0,00
42	Sous Total compte 42	10 424,17		4 480 805,77	4 491 229,94			4 491 229,94	4 491 229,94		0,00
431	Sécurité sociale			1 057 936,92	1 057 936,92			1 057 936,92	1 057 936,92		0,00
437	Autres organismes sociaux			1 486 340,20	1 515 770,32			1 486 340,20	1 515 770,32		29 430,12
4387	Organismes soc - produits à recevoir	12 332,26			12 332,26			12 332,26	12 332,26		0,00
438	Sous Total compte 438	12 332,26			12 332,26			12 332,26	12 332,26		0,00
43	Sous Total compte 43	12 332,26		2 544 277,12	2 586 039,50			2 556 609,38	2 586 039,50		29 430,12
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			5 000,00	5 000,00			5 000,00	5 000,00		0,00
441	Sous Total compte 441			5 000,00	5 000,00			5 000,00	5 000,00		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		14 296,00	176 974,03	162 678,03			176 974,03	176 974,03		0,00
442	Sous Total compte 442		14 296,00	176 974,03	162 678,03			176 974,03	176 974,03		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			766 972,00	766 972,00			766 972,00	766 972,00		0,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	58 891,00		1 217 035,00	1 275 926,00			1 275 926,00	1 275 926,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431	58 891,00		1 984 007,00	2 042 898,00			2 042 898,00	2 042 898,00		0,00
44321	Opér particul avec Région dépenses			4 358,22	4 358,22			4 358,22	4 358,22		0,00
4432	Sous Total compte 4432			4 358,22	4 358,22			4 358,22	4 358,22		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dé			172 680,38	172 680,38			172 680,38	172 680,38		0,00
4433	Sous Total compte 4433			172 680,38	172 680,38			172 680,38	172 680,38		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			1 256 475,67	1 267 981,90			1 256 475,67	1 267 981,90		11 506,23
4435	Sous Total compte 4435			1 256 475,67	1 267 981,90			1 256 475,67	1 267 981,90		11 506,23
44362	Opér part Etat ce recettes amiable			238 940,01				238 940,01		238 940,01	
4436	Sous Total compte 4436			238 940,01				238 940,01		238 940,01	
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			270 000,00	270 000,00			270 000,00	270 000,00		0,00
4437	Sous Total compte 4437			270 000,00	270 000,00			270 000,00	270 000,00		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			4 170,48	4 170,48			4 170,48	4 170,48		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			210 228,05	210 228,05			210 228,05	210 228,05		0,00
4438	Sous Total compte 4438			214 398,53	214 398,53			214 398,53	214 398,53		0,00
443	Sous Total compte 443	58 891,00		4 140 859,81	3 972 317,03			4 199 750,81	3 972 317,03	227 433,78	
44551	Etat - TVA à décaisser		919,00	19 359,00	18 440,00			19 359,00	19 359,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455		919,00	19 359,00	18 440,00			19 359,00	19 359,00		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			317 335,00	317 335,00			317 335,00	317 335,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			64,00	64,00			64,00	64,00		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			314 067,44				314 067,44		314 067,44	
4456	Sous Total compte 4456			631 466,44	317 399,00			631 466,44	317 399,00	314 067,44	
44571	Etat - TVA collectée			22 812,06	22 812,06			22 812,06	22 812,06		0,00
4457	Sous Total compte 4457			22 812,06	22 812,06			22 812,06	22 812,06		0,00
445	Sous Total compte 445		919,00	673 637,50	358 651,06			673 637,50	359 570,06	314 067,44	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			509 802,04	509 802,04			509 802,04	509 802,04		0,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4486	Autres charges à payer		42 897,00	42 897,00	94 346,43			42 897,00	137 243,43		94 346,43
4487	Produits à recevoir	211 050,00			211 050,00			211 050,00	211 050,00		0,00
448	Sous Total compte 448	211 050,00	42 897,00	42 897,00	305 396,43			253 947,00	348 293,43		94 346,43
44	Sous Total compte 44	269 941,00	58 112,00	5 549 170,38	5 313 844,59			5 819 111,38	5 371 956,59	447 154,79	
461	Dons et legs en instance			9 676,00	9 676,00			9 676,00	9 676,00		0,00
466	Excédtt de verSEment			51 625,95	51 827,48			51 625,95	51 827,48		201,53
46711	Autres comptes créditeurs			693 277,93	698 926,87			693 277,93	698 926,87		5 648,94
4671	Sous Total compte 4671			693 277,93	698 926,87			693 277,93	698 926,87		5 648,94
46721	Débiteurs divers - amiable	32 351,80		2 177 608,55	2 172 462,00			2 209 960,35	2 172 462,00	37 498,35	
46726	Débiteurs divers - contentieux	1 084,73			511,35			1 084,73	511,35	573,38	
4672	Sous Total compte 4672	33 436,53		2 177 608,55	2 172 973,35			2 211 045,08	2 172 973,35	38 071,73	
467	Sous Total compte 467	33 436,53		2 870 886,48	2 871 900,22			2 904 323,01	2 871 900,22	32 422,79	
4686	Divers - charges à payer		4 093,88	4 093,88	3 867,00			4 093,88	7 960,88		3 867,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
468	Sous Total compte 468		4 093,88	4 093,88	3 867,00			4 093,88	7 960,88		3 867,00
46	Sous Total compte 46	33 436,53	4 093,88	2 936 282,31	2 937 270,70			2 969 718,84	2 941 364,58	28 354,26	
4711	Verst des régisseurs		10 395,09	1 156 145,01	1 154 914,20			1 156 145,01	1 165 309,29		9 164,28
4712	Viremts réimputés			55 951,12	55 951,12			55 951,12	55 951,12		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			6 455 196,00	6 455 196,00			6 455 196,00	6 455 196,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			477 915,00	477 915,00			477 915,00	477 915,00		0,00
47134	Raet : subv			16 717,23	16 717,23			16 717,23	16 717,23		0,00
47138	Raet : autres			9 344 858,81	13 688 914,65			9 344 858,81	13 688 914,65		4 344 055,84
4713	Sous Total compte 4713			16 294 687,04	20 638 742,88			16 294 687,04	20 638 742,88		4 344 055,84
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			51 521,97	51 706,07			51 521,97	51 706,07		184,10
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			7 363,34	7 363,34			7 363,34	7 363,34		0,00
47141	Sous Total compte 47141			58 885,31	59 069,41			58 885,31	59 069,41		184,10
4714	Sous Total compte 4714			58 885,31	59 069,41			58 885,31	59 069,41		184,10

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra		1,00	5 824,07	16 242,49			5 824,07	16 243,49		10 419,42
4717	Sous Total compte 4717		1,00	5 824,07	16 242,49			5 824,07	16 243,49		10 419,42
4718	Autres recettes à régulariser			14 485,44	14 485,44			14 485,44	14 485,44		0,00
471	Sous Total compte 471		10 396,09	17 585 977,99	21 939 405,54			17 585 977,99	21 949 801,63		4 363 823,64
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			798 977,38	735 326,09			798 977,38	735 326,09	63 651,29	
47218	Autres dépenses			581 806,97	571 798,34			581 806,97	571 798,34	10 008,63	
4721	Sous Total compte 4721			1 380 784,35	1 307 124,43			1 380 784,35	1 307 124,43	73 659,92	
4728	Autres dépenses à régulariser			7 373,85	7 373,85			7 373,85	7 373,85		0,00
472	Sous Total compte 472			1 388 158,20	1 314 498,28			1 388 158,20	1 314 498,28	73 659,92	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,35	2,35			2,35	2,35		0,00
478	Sous Total compte 478			2,35	2,35			2,35	2,35		0,00
47	Sous Total compte 47		10 396,09	18 974 138,54	23 253 906,17			18 974 138,54	23 264 302,26		4 290 163,72
	Total classe 4	592 510,20	309 084,52	46 190 454,35	50 468 675,08			46 782 964,55	50 777 759,60	1 032 672,94	5 027 467,99

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51178	Autres valeurs impayées			23,92	23,92			23,92	23,92		0,00
5117	Sous Total compte 5117			23,92	23,92			23,92	23,92		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	57,67		691,10	655,14			748,77	655,14	93,63	
511	Sous Total compte 511	57,67		715,02	679,06			772,69	679,06	93,63	
515	Compte au trésor	6 329 034,91		22 121 302,58	18 566 145,55			28 450 337,49	18 566 145,55	9 884 191,94	
51	Sous Total compte 51	6 329 092,58		22 122 017,60	18 566 824,61			28 451 110,18	18 566 824,61	9 884 285,57	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances			134,24	134,24			134,24	134,24		0,00
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	852,00						852,00		852,00	
541	Sous Total compte 541	852,00		134,24	134,24			986,24	134,24	852,00	
54	Sous Total compte 54	852,00		134,24	134,24			986,24	134,24	852,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			814 686,47	814 686,47			814 686,47	814 686,47		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			94 590,35	94 590,35			94 590,35	94 590,35		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			1 556,20	1 556,20			1 556,20	1 556,20		0,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
587	Sous Total compte 587			1 556,20	1 556,20			1 556,20	1 556,20		0,00
588	Autres virements internes			5 171,84	5 171,84			5 171,84	5 171,84		0,00
58	Sous Total compte 58			916 004,86	916 004,86			916 004,86	916 004,86		0,00
	Total classe 5	6 329 944,58		23 038 156,70	19 482 963,71			29 368 101,28	19 482 963,71	9 885 137,57	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					93 294,67		93 294,67		93 294,67	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					441 753,73	45 052,48	441 753,73	45 052,48	396 701,25	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					259 395,57	15 000,00	259 395,57	15 000,00	244 395,57	
6061	Sous Total compte 6061					794 443,97	60 052,48	794 443,97	60 052,48	734 391,49	
60621	Achts non stkés combustibles					1 454,00	131,60	1 454,00	131,60	1 322,40	
60622	Achts non stkés carburants					79 540,74	1 836,00	79 540,74	1 836,00	77 704,74	
60623	Achts non stkés d'aliment					16 560,35		16 560,35		16 560,35	
60624	Achts non stkés produits traitement					10 421,60		10 421,60		10 421,60	
60628	Achts autres fournit non stkées					15 575,33		15 575,33		15 575,33	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6062	Sous Total compte 6062					123 552,02	1 967,60	123 552,02	1 967,60	121 584,42	
60631	Achts non stkés fournit entretien					39 886,25		39 886,25		39 886,25	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					197 525,13	6 931,79	197 525,13	6 931,79	190 593,34	
60633	Achts non stkés fournit voirie					23 368,18		23 368,18		23 368,18	
60636	Achts non stkés vêtements travail					38 045,06		38 045,06		38 045,06	
6063	Sous Total compte 6063					298 824,62	6 931,79	298 824,62	6 931,79	291 892,83	
6064	Achts non stkés fournit admin					20 875,99	203,59	20 875,99	203,59	20 672,40	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					12 458,58		12 458,58		12 458,58	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					43 558,80	523,49	43 558,80	523,49	43 035,31	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					333,08		333,08		333,08	
606	Sous Total compte 606					1 294 047,06	69 678,95	1 294 047,06	69 678,95	1 224 368,11	
60	Sous Total compte 60					1 294 047,06	69 678,95	1 294 047,06	69 678,95	1 224 368,11	
611	Contrats prestations de services					280 115,62	2 379,05	280 115,62	2 379,05	277 736,57	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					79 828,69	2 400,00	79 828,69	2 400,00	77 428,69	
6135	Locations mobilières					166 599,40	16 260,42	166 599,40	16 260,42	150 338,98	
613	Sous Total compte 613					246 428,09	18 660,42	246 428,09	18 660,42	227 767,67	
614	Charges locatives et de copropriété					49 837,82		49 837,82		49 837,82	
61521	Entretien et réparations de terrains					47 748,40	540,00	47 748,40	540,00	47 208,40	
615221	Bâtiments publics					35 280,48		35 280,48		35 280,48	
615228	Autres bâtiments					3 014,41		3 014,41		3 014,41	
61522	Sous Total compte 61522					38 294,89		38 294,89		38 294,89	
615231	Voieries					125 843,35	8 392,80	125 843,35	8 392,80	117 450,55	
615232	Réseaux					64 084,79	18 351,60	64 084,79	18 351,60	45 733,19	
61523	Sous Total compte 61523					189 928,14	26 744,40	189 928,14	26 744,40	163 183,74	
6152	Sous Total compte 6152					275 971,43	27 284,40	275 971,43	27 284,40	248 687,03	
61551	Entretien réparations matériel roulant					105 793,19	17 755,89	105 793,19	17 755,89	88 037,30	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61558	Entretien réparations autres mobiliers					23 853,32	3 051,00	23 853,32	3 051,00	20 802,32	
6155	Sous Total compte 6155					129 646,51	20 806,89	129 646,51	20 806,89	108 839,62	
6156	Maintenance					216 147,19	15 791,77	216 147,19	15 791,77	200 355,42	
615	Sous Total compte 615					621 765,13	63 883,06	621 765,13	63 883,06	557 882,07	
6161	Multirisques					47 111,05		47 111,05		47 111,05	
616	Sous Total compte 616					47 111,05		47 111,05		47 111,05	
6182	Divers doc générale et technique					18 111,74	767,60	18 111,74	767,60	17 344,14	
6184	Divers verst à organismes formation					65 144,63	2 975,00	65 144,63	2 975,00	62 169,63	
618	Sous Total compte 618					83 256,37	3 742,60	83 256,37	3 742,60	79 513,77	
61	Sous Total compte 61					1 328 514,08	88 665,13	1 328 514,08	88 665,13	1 239 848,95	
6216	Personnel affecté par GFP de rattacht					1 979,05		1 979,05		1 979,05	
6218	Autre personnel extérieur au service					51 502,69		51 502,69		51 502,69	
621	Sous Total compte 621					53 481,74		53 481,74		53 481,74	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Rému intermédi honoraires					45 609,72	486,16	45 609,72	486,16	45 123,56	
6227	Rému intermédi honoraires					22 524,20	7 680,00	22 524,20	7 680,00	14 844,20	
6228	frais act cont Rému intermédi honoraires divers					1 043,95		1 043,95		1 043,95	
622	Sous Total compte 622					69 177,87	8 166,16	69 177,87	8 166,16	61 011,71	
6231	Pub public relat publ annonces insert					11 436,19	3 657,60	11 436,19	3 657,60	7 778,59	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					64 530,19	24 785,13	64 530,19	24 785,13	39 745,06	
6237	Pub public relat publ publications					101 546,54	7 463,40	101 546,54	7 463,40	94 083,14	
6238	Pub public relat publ divers					21 807,50	4 574,00	21 807,50	4 574,00	17 233,50	
623	Sous Total compte 623					199 320,42	40 480,13	199 320,42	40 480,13	158 840,29	
6241	Transports de biens					646,56	646,56	646,56	646,56		0,00
6247	Transports collectifs					17 788,10	2 368,68	17 788,10	2 368,68	15 419,42	
6248	Transports- divers					264,00		264,00		264,00	
624	Sous Total compte 624					18 698,66	3 015,24	18 698,66	3 015,24	15 683,42	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6251	Dépacts missions récep - voyage déplcts					8 731,29	3 056,38	8 731,29	3 056,38	5 674,91	
6256	Dépacts missions récep - missions					5 620,31		5 620,31		5 620,31	
6257	Dépacts missions récep - réceptions					33 435,14	1 487,72	33 435,14	1 487,72	31 947,42	
625	Sous Total compte 625					47 786,74	4 544,10	47 786,74	4 544,10	43 242,64	
6261	Frais d'affranchissement					13 864,69	1 300,00	13 864,69	1 300,00	12 564,69	
6262	Frais de télécommunication					78 029,45	1 379,51	78 029,45	1 379,51	76 649,94	
626	Sous Total compte 626					91 894,14	2 679,51	91 894,14	2 679,51	89 214,63	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					2 102,44		2 102,44		2 102,44	
6281	Aut serv extér concours divers					47 975,05	50,00	47 975,05	50,00	47 925,05	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					35 269,01		35 269,01		35 269,01	
6284	Redevances pour services rendus					28 608,27		28 608,27		28 608,27	
6288	Autres serv extér					47 660,88	3 120,00	47 660,88	3 120,00	44 540,88	
628	Sous Total compte 628					159 513,21	3 170,00	159 513,21	3 170,00	156 343,21	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62	Sous Total compte 62					641 975,22	62 055,14	641 975,22	62 055,14	579 920,08	
6331	Versement mobilité					6 809,25	6 726,19	6 809,25	6 726,19	83,06	
6332	Cotisations versées au FNAL					22 258,62		22 258,62		22 258,62	
6333	Particip employ à format cont					584,38		584,38		584,38	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					88 222,70		88 222,70		88 222,70	
633	Sous Total compte 633					117 874,95	6 726,19	117 874,95	6 726,19	111 148,76	
63512	Impôts directs - taxes foncières					40 541,00		40 541,00		40 541,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					8 005,00		8 005,00		8 005,00	
6351	Sous Total compte 6351					48 546,00		48 546,00		48 546,00	
6358	Autres droits administration des impôts					32,34		32,34		32,34	
635	Sous Total compte 635					48 578,34		48 578,34		48 578,34	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					17 394,53		17 394,53		17 394,53	
63	Sous Total compte 63					183 847,82	6 726,19	183 847,82	6 726,19	177 121,63	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Persl titulaire_rémun principale					2 570 786,80		2 570 786,80		2 570 786,80	
64112	Persl titulaire_NBI supplt fami indem rés					53 350,32		53 350,32		53 350,32	
64114	Personnel titulaire Indemnité inflatio					8 200,00		8 200,00		8 200,00	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					873 580,86		873 580,86		873 580,86	
6411	Sous Total compte 6411					3 505 917,98		3 505 917,98		3 505 917,98	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 847 831,79		1 847 831,79		1 847 831,79	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité infl					4 900,00		4 900,00		4 900,00	
6413	Sous Total compte 6413					1 852 731,79		1 852 731,79		1 852 731,79	
64171	Apprentis rémunérations					25 399,02		25 399,02		25 399,02	
64172	Apprentis indemnité inflation					300,00		300,00		300,00	
6417	Sous Total compte 6417					25 699,02		25 699,02		25 699,02	
6419	Rembst rémunérations du persel					22 756,43	103 311,08	22 756,43	103 311,08		80 554,65
641	Sous Total compte 641					5 407 105,22	103 311,08	5 407 105,22	103 311,08	5 303 794,14	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					979 947,94		979 947,94		979 947,94	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					881 700,74		881 700,74		881 700,74	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					75 304,46	10,94	75 304,46	10,94	75 293,52	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					147 985,43		147 985,43		147 985,43	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					10 979,00		10 979,00		10 979,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					13 322,63		13 322,63		13 322,63	
645	Sous Total compte 645					2 109 240,20	10,94	2 109 240,20	10,94	2 109 229,26	
64731	Autres charges soc alloc chômage					9 384,20		9 384,20		9 384,20	
6473	Sous Total compte 6473					9 384,20		9 384,20		9 384,20	
6475	Autres charges sociales médecine travail					14 709,90		14 709,90		14 709,90	
6478	Autres charges sociales diverses					217 790,12		217 790,12		217 790,12	
6479	Rembst sur autres charges social						103 408,00		103 408,00		103 408,00
647	Sous Total compte 647					241 884,22	103 408,00	241 884,22	103 408,00	138 476,22	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Autres charges de personnel					16 950,50	562,50	16 950,50	562,50	16 388,00	
648	Sous Total compte 648					16 950,50	562,50	16 950,50	562,50	16 388,00	
64	Sous Total compte 64					7 775 180,14	207 292,52	7 775 180,14	207 292,52	7 567 887,62	
6512	Droits d'utilisation Informatique en n					28 083,23		28 083,23		28 083,23	
6518	Autres					56 846,49		56 846,49		56 846,49	
651	Sous Total compte 651					84 929,72		84 929,72		84 929,72	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					132 844,91		132 844,91		132 844,91	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					5 922,15		5 922,15		5 922,15	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					5 958,92		5 958,92		5 958,92	
6535	Frais formation maires adjts conseil					1 000,00		1 000,00		1 000,00	
6536	Frais de représentation du maire					475,00	475,00	475,00	475,00		0,00
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					220,48		220,48		220,48	
6537	Sous Total compte 6537					220,48		220,48		220,48	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
653	Sous Total compte 653					146 421,46	475,00	146 421,46	475,00	145 946,46	
6541	Créances admises en non-valeur					1 556,20		1 556,20		1 556,20	
6542	Créances éteintes					2 806,10		2 806,10		2 806,10	
654	Sous Total compte 654					4 362,30		4 362,30		4 362,30	
6553	Cont particip service incendie					172 680,38		172 680,38		172 680,38	
65548	Autres contributions					1 329 496,62	42 897,00	1 329 496,62	42 897,00	1 286 599,62	
6554	Sous Total compte 6554					1 329 496,62	42 897,00	1 329 496,62	42 897,00	1 286 599,62	
6558	Autres contributions obligatoires					108 476,00		108 476,00		108 476,00	
655	Sous Total compte 655					1 610 653,00	42 897,00	1 610 653,00	42 897,00	1 567 756,00	
657362	CCAS					270 000,00		270 000,00		270 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					270 000,00		270 000,00		270 000,00	
65737	Subv fonct autres étab publics locaux					3 950,00		3 950,00		3 950,00	
6573	Sous Total compte 6573					273 950,00		273 950,00		273 950,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					207 178,00		207 178,00		207 178,00	
657	Sous Total compte 657					481 128,00		481 128,00		481 128,00	
65888	Autres					0,95		0,95		0,95	
6588	Sous Total compte 6588					0,95		0,95		0,95	
658	Sous Total compte 658					0,95		0,95		0,95	
65	Sous Total compte 65					2 327 495,43	43 372,00	2 327 495,43	43 372,00	2 284 123,43	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					104 171,03		104 171,03		104 171,03	
66112	Intérêts - rattachement des icne					35 307,97	42 096,19	35 307,97	42 096,19		6 788,22
6611	Sous Total compte 6611					139 479,00	42 096,19	139 479,00	42 096,19	97 382,81	
661	Sous Total compte 661					139 479,00	42 096,19	139 479,00	42 096,19	97 382,81	
66	Sous Total compte 66					139 479,00	42 096,19	139 479,00	42 096,19	97 382,81	
6712	Charges except - amendes fiscales					2 000,00		2 000,00		2 000,00	
6718	Charg except aut charg except opér gest					4 004,89		4 004,89		4 004,89	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
671	Sous Total compte 671					6 004,89		6 004,89		6 004,89	
673	Charges except titres annulés					10 162,58		10 162,58		10 162,58	
67	Sous Total compte 67					16 167,47		16 167,47		16 167,47	
6811	DA - immob					803 581,87		803 581,87		803 581,87	
681	Sous Total compte 681					803 581,87		803 581,87		803 581,87	
68	Sous Total compte 68					803 581,87		803 581,87		803 581,87	
	Total classe 6					14 510 288,09	519 886,12	14 510 288,09	519 886,12	14 181 152,84	190 750,87
7018	Autres ventes de produits finis						2 456,69		2 456,69		2 456,69
701	Sous Total compte 701						2 456,69		2 456,69		2 456,69
70311	Concession dans cimetières (produit net)						13 033,54		13 033,54		13 033,54
7031	Sous Total compte 7031						13 033,54		13 033,54		13 033,54
70323	Redev occupation domaine public communal					15 044,44	34 740,60	15 044,44	34 740,60		19 696,16
7032	Sous Total compte 7032					15 044,44	34 740,60	15 044,44	34 740,60		19 696,16

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70388	Autres redevances et recettes diverses					410,29	410,29	410,29	410,29		0,00
7038	Sous Total compte 7038					410,29	410,29	410,29	410,29		0,00
703	Sous Total compte 703					15 454,73	48 184,43	15 454,73	48 184,43		32 729,70
7062	Prestation serv redev droits culturel					6 602,24	406 838,40	6 602,24	406 838,40		400 236,16
70632	Redev droits services à caract loisirs					43 057,94	367 518,90	43 057,94	367 518,90		324 460,96
7063	Sous Total compte 7063					43 057,94	367 518,90	43 057,94	367 518,90		324 460,96
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					106 844,43	432 508,50	106 844,43	432 508,50		325 664,07
706	Sous Total compte 706					156 504,61	1 206 865,80	156 504,61	1 206 865,80		1 050 361,19
70841	Mise à dispo persel aux BA					210 250,00	449 168,06	210 250,00	449 168,06		238 918,06
7084	Sous Total compte 7084					210 250,00	449 168,06	210 250,00	449 168,06		238 918,06
70876	Aut prod rebst frais par GFP rattach						13 447,78		13 447,78		13 447,78
70878	Autres produits - remboursement de frais						7 238,71		7 238,71		7 238,71
7087	Sous Total compte 7087						20 686,49		20 686,49		20 686,49

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
708	Sous Total compte 708					210 250,00	469 854,55	210 250,00	469 854,55		259 604,55
70	Sous Total compte 70					382 209,34	1 727 361,47	382 209,34	1 727 361,47		1 345 152,13
73111	Impôts directs locaux					2 649,00	7 141 591,00	2 649,00	7 141 591,00		7 138 942,00
7311	Sous Total compte 7311					2 649,00	7 141 591,00	2 649,00	7 141 591,00		7 138 942,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						19 264,00		19 264,00		19 264,00
731	Sous Total compte 731					2 649,00	7 160 855,00	2 649,00	7 160 855,00		7 158 206,00
73211	Attribution de compensation						2 026 086,00		2 026 086,00		2 026 086,00
7321	Sous Total compte 7321						2 026 086,00		2 026 086,00		2 026 086,00
732	Sous Total compte 732						2 026 086,00		2 026 086,00		2 026 086,00
7336	Droits de place					10 960,80	137 416,90	10 960,80	137 416,90		126 456,10
733	Sous Total compte 733					10 960,80	137 416,90	10 960,80	137 416,90		126 456,10
7351	Taxe sur électricité						171 012,44		171 012,44		171 012,44
735	Sous Total compte 735						171 012,44		171 012,44		171 012,44

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					4 396,00	113 694,79	4 396,00	113 694,79		109 298,79
736	Sous Total compte 736					4 396,00	113 694,79	4 396,00	113 694,79		109 298,79
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						891 442,79		891 442,79		891 442,79
738	Sous Total compte 738						891 442,79		891 442,79		891 442,79
7391178	Autres restitutions dégrt contrib direct					5 943,00		5 943,00		5 943,00	
739117	Sous Total compte 739117					5 943,00		5 943,00		5 943,00	
73911	Sous Total compte 73911					5 943,00		5 943,00		5 943,00	
7391	Sous Total compte 7391					5 943,00		5 943,00		5 943,00	
739221	FNGIR					978 785,00		978 785,00		978 785,00	
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					171 756,00		171 756,00		171 756,00	
73922	Sous Total compte 73922					1 150 541,00		1 150 541,00		1 150 541,00	
7392	Sous Total compte 7392					1 150 541,00		1 150 541,00		1 150 541,00	
739	Sous Total compte 739					1 156 484,00		1 156 484,00		1 156 484,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73	Sous Total compte 73					1 174 489,80	10 500 507,92	1 174 489,80	10 500 507,92		9 326 018,12
7411	DGFdotation forfaitaire						412 123,00		412 123,00		412 123,00
741	Sous Total compte 741						412 123,00		412 123,00		412 123,00
744	FCTVA						27 036,00		27 036,00		27 036,00
7461	D.G.D						24 184,00		24 184,00		24 184,00
746	Sous Total compte 746						24 184,00		24 184,00		24 184,00
74718	Autres participations Etat						2 092,86		2 092,86		2 092,86
7471	Sous Total compte 7471						2 092,86		2 092,86		2 092,86
7472	Participations - Région						5 000,00		5 000,00		5 000,00
7473	Participations - Dépt					800,00	38 329,88	800,00	38 329,88		37 529,88
7478	Participations - autres organismes						73 900,74		73 900,74		73 900,74
747	Sous Total compte 747					800,00	119 323,48	800,00	119 323,48		118 523,48
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon						1 197,00		1 197,00		1 197,00



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						54 446,00		54 446,00		54 446,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						11 346,00		11 346,00		11 346,00
7483	Sous Total compte 7483						65 792,00		65 792,00		65 792,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						25 710,00		25 710,00		25 710,00
7488	Autres attributions - participations						3 557 269,39		3 557 269,39		3 557 269,39
748	Sous Total compte 748						3 649 968,39		3 649 968,39		3 649 968,39
74	Sous Total compte 74					800,00	4 232 634,87	800,00	4 232 634,87		4 231 834,87
752	Revenus des immeubles					5 141,62	313 590,04	5 141,62	313 590,04		308 448,42
7588	Autres produits divers de gestion couran					12,00	13 075,77	12,00	13 075,77		13 063,77
758	Sous Total compte 758					12,00	13 075,77	12,00	13 075,77		13 063,77
75	Sous Total compte 75					5 153,62	326 665,81	5 153,62	326 665,81		321 512,19
761	Produits financiers-produits des partici						15,00		15,00		15,00
76	Sous Total compte 76						15,00		15,00		15,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7714	Recouvrement sur créances non valeur						906,00		906,00		906,00
7718	Autres prod except sur opé gestion						646,56		646,56		646,56
771	Sous Total compte 771						1 552,56		1 552,56		1 552,56
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad						183,00		183,00		183,00
777	Quote-part des subv d'invest transférée						11 104,60		11 104,60		11 104,60
7788	Produits exceptionnels divers						832,32		832,32		832,32
778	Sous Total compte 778						832,32		832,32		832,32
77	Sous Total compte 77						13 672,48		13 672,48		13 672,48
	Total classe 7					1 562 652,76	16 800 857,55	1 562 652,76	16 800 857,55	1 156 484,00	16 394 688,79
	Total général	120 356 344,20	120 356 344,20	71 770 694,19	72 486 933,71	23 161 842,01	22 445 602,49	215 288 880,40	215 288 880,40	144 171 681,92	144 171 681,92



Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

19800 - FERNEY VOLTAIRE

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**BUISSON Laetitia (1018711519-0), Inspecteur principal des Finances Publiques****A DDFiP DE L'AIN, le 22/02/2023**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **FERNEY VOLTAIRE** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RIETZMANN Andre (1002690879-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**A OYONNAX, le 23/02/2023**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-023****COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et comptes publics réunie le 6 mars 2023,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un Président avant que ne s'engage les débats sur le compte administratif du Maire ;

Considérant que l'article L. 2121-14 dispose que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut (...) assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ELIT** Madame UNAL Khadija en tant que présidente de séance préalablement aux débats sur le Compte Administratif 2022 du Maire.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3284-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-024****ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	17	25

L'an deux mil vingt trois, le 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 1612-12, L1612-13, L. 2121-14, L. 2131-29, L. 2121-31, R2121-10, R. 2342-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-023 du 8 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-070 du 8 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2023-022 du 7 mars 2023 adoptant le Compte de Gestion 2022 ;

Vu le projet du compte administratif présenté en annexe,

Considérant que le conseil municipal a désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 6 mars 2023,

M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle avant le vote et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	16 578 651,44€	5 036 547,78€
Dépenses de l'exercice	15 330 848,62€	7 000 590,12€
Résultat de l'exercice	1 247 802,82€	-1 964 042,34€
Report exercice antérieur	1 187 913,12€	5 383 360,95€
RESULTAT CUMULE 2022	2 435 715,94€	3 419 318,61€
Restes à réaliser (R)		83 352,00€
Restes à réaliser (D)		1 040 773,05€

➤ **ARRETE** le compte administratif 2022 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné.

VOTE	
Pour	23
Contre	2
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-025****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-023 du 8 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-070 du 8 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2023-022 du 7 mars 2023 adoptant le Compte de Gestion 2022 ;

Vu la délibération n°2023-024 du 7 mars 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et comptes publics réunie le 6 mars 2023,

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REPORTE** au budget primitif (BP) 2023, le solde excédentaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit 3 419 318,61 € en recettes d'investissement au compte 001,
- **REPORTE** au budget primitif (BP) 2023, le solde excédentaire de fonctionnement soit 2 435 715,94 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3288-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-026****ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'an deux mil vingt trois, le 20 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu la loi de finances initiale pour 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 07/02/2023

,
Vu la délibération n°2023-025 du 7 mars 2023 relative à l'affectation du résultat 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et comptes publics réunie le 6 mars 2023,

Considérant que le budget primitif 2023 est proposé avec la reprise des résultats, l'affectation du résultat et des restes à réaliser (section d'investissement) de l'année antérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les montants du budget sont arrêtés comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 827 832,00€	19 827 832,00€
Investissement	9 805 192,00€	9 805 192,00€
Total	29 633 024,00€	29 633 024,00€

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi et voté par nature

VOTE	
Pour	23
Contre	2
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-027****AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20/2021 du 9 mars 2021 relative à la création des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération n°2023-022 du 7 mars 2023 adoptant le Compte de Gestion 2022,

Vu la délibération n°2023-024 du 7 mars 2023 adoptant le Compte Administratif 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Compte Publics réunie le 6 mars 2023,

Considérant la nécessité d'augmenter l'autorisation de programme relative au déploiement du parc de vidéoprotection pour prendre en compte la densification du dispositif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AJUSTE** les crédits de paiement et les autorisations de programme telles que présentées, ci-dessous :

Autorisation de programme n°1 : Aménagement du secteur Veudagne

AP	Consommé 2021	Consommé 2022	CP 2023	CP 2024
1 000 000,00€	1 962,00€	280 762,70€	530 000,00€	187 275,30€

Autorisation de programme n°2 : Développement du parc de vidéo protection

AP	Consommé 2021	Consommé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
650 000,00€	0,00€	17 856,00€	250 000,00€	200 000,00€	182 144,00€

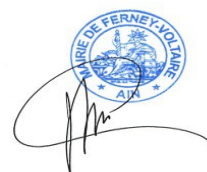
Autorisation de programme n°3 : le développement des circulations douces et des liaisons transfrontalières

AP	Consommé 2021	Consommé 2021	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 947 000,00€	13 182,00	585 100,21€	723 660,00€	407 439,79€	217 618,00€

VOTE	
Pour	24
Contre	2
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3325-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-028****VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, M. Christian LANDREAU.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition en prenant en compte les orientations budgétaires débattues,

Considérant que la date limite de vote des taux d'imposition est fixée par la loi au 15 avril de chaque année à l'exception de l'année de renouvellement de l'assemblée (30 avril),

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 07/02/2023,

Vu la loi de finances initiale pour 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Comptes Publics du 6 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les taux d'imposition en 2023, comme suit :
- Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43%
 - Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 54,58%

VOTE	
Pour	23
Contre	1
Abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3308-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-029****CONVENTION D'UTILISATION LIEE AU DEPLOIEMENT DE L'AUTOPARTAGE ENTRE LE
POLE METROPOLITAIN, LA SOCIETE CITIZ ET LA COMMUNE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Considérant la prise de compétence mobilités nouvelles du Pôle métropolitain et les actions déployées pour offrir des services et solutions de mobilité nouvelle ;

Considérant le souhait de la commune à s'engager dans le service d'autopartage CITIZ compte tenu des actions mises en œuvre par le Pôle métropolitain pour favoriser l'accès à ce service ;

Vu le projet de convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage entre le Pôle métropolitain, la société CITIZ et la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de signer la convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage entre le Pôle métropolitain, la société CITIZ et la commune,
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y afférent.

VOTE	
Pour	26
Contre	1
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3327-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage
sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire**

La présente convention est établie entre :

Le Pôle métropolitain du Genevois français
15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

Représenté par Christian DUPESSEY, Président
Ci-après désigné le Pôle métropolitain

ET

SCIC Alpes Autopartage (CITIZ)
38 cours Berriat
38000 GRENOBLE

Représenté par Martin LESAGE, Directeur Général
Ci-après désigné ALPES AUTOPARTAGE ou CITIZ Alpes-Loire ou Citiz

ET

La commune de Ferney-Voltaire
Avenue Voltaire
CS 90149
01210 FERNEY-VOLTAIRE

Représentée par Daniel RAPHOZ, Maire
Ci-après désignée la commune de Ferney-Voltaire

ci-dessous intitulé « Les signataires »

PREAMBULE

Depuis octobre 2016, le service d'autopartage CITIZ est déployé sur le territoire du Genevois français grâce à l'engagement de l'Arc Syndicat mixte et des collectivités partenaires.

En décembre 2018, la prise de compétence mobilités nouvelles du Pôle métropolitain a marqué sa volonté de se doter d'une capacité d'action collective pour déployer des services et solutions de mobilités nouvelles auprès des habitants et entreprises du territoire pour faire face aux importants défis en matière de mobilité qui impactent son développement durable.

Par sa participation forfaitaire au capital de la SCIC Alpes Autopartage en charge du déploiement du service CITIZ, le Pôle métropolitain offre la possibilité à tous ses membres et aux 117 communes qui le composent de déployer le service CITIZ sans devoir s'acquitter eux-mêmes d'un ticket d'entrée à la SCIC. Ainsi, le territoire bénéficie d'une offre de service supplémentaire permettant de :

- Renforcer la diversité de l'offre mobilité en complémentarité avec les transports publics et modes actifs
- Maitriser la place de l'automobile dans l'espace public et répondre aux contraintes de stationnement
- Optimiser les flottes de véhicules de services des établissements

Par ailleurs, le Pôle métropolitain est engagé dans le verdissement de la flotte des véhicules d'autopartage. Dans ce cadre, le Pôle métropolitain finance l'achat de voitures à faible émission (électriques ou hybrides) pour les mettre en autopartage dans les communes de plus de 6000 habitants, desservis par un transport public structurant.

Au regard du retour d'expériences lié aux premières stations mises en place, les conditions de succès du service ont été définies :

- La mise en place d'une station nécessite l'installation de 2 voitures pour que le service soit attractif,
- L'engagement d'un partenaire à utiliser le service est nécessaire pour un effet starter,
- La communication et les animations visant à faire connaître le service sont indispensable au lancement du service pour sa démocratisation.

Aussi, sur la commune de Ferney-Voltaire, au regard des besoins de mobilité des agents, la collectivité souhaite s'engager dans le déploiement du service dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités opérationnelles de développement de l'autopartage sur le territoire du Genevois français en partenariat avec l'opérateur régional de CITIZ, SCIC Alpes Autopartage. Cette convention s'inscrit en complément de la convention de partenariat entre le Pôle métropolitain et CITIZ ; dont les modalités et les engagements réciproques restent valables (cf. Annexe 1).

La présente convention permet notamment de

- définir les engagements réciproques des parties en faveur du déploiement du service d'autopartage dans le Genevois français ;
- encadrer l'achat et la mise à disposition des voitures mises en autopartage ;
- définir les conditions administratives et financières d'accès en libre service 24h/24 – 7 j/7 et d'utilisation par les agents de la commune de Ferney-Voltaire.

Article 2 – Engagements réciproques de chaque partie

Article 2.1 – Engagements de CITIZ Alpes-Loire

Citiz Alpes-Loire s'engage à

- Installer les véhicules sur les stations dédiées et assurer le bon fonctionnement des stations, implantées dans les principaux pôles urbains du territoire. Citiz s'engage à réaliser l'implantation dès lors qu'elle disposera des garanties d'utilisation minimale des véhicules suffisantes et de la mise à disposition d'une borne électrique pour la recharge du véhicule concerné.
- Fournir totem informatif simple ou double face sur lequel apparaîtront les logos des partenaires financeurs (Pôle métropolitain, collectivité partenaire,...) et toutes les informations nécessaires à l'utilisateur pour l'usage du service et le contact de l'assistance.
- Réaliser le marquage au sol logoté « CITIZ » (pochoirs fournis et utilisés par CITIZ) pour installer de nouvelles stations, floquer les véhicules avec l'identité visuelle de la flotte CITIZ l'entretien et le suivi (totem compris), notamment en terme de propreté ;
- Prendre en charge la gestion complète des véhicules achetés ou mis à disposition et des stations, électriques ou non : mise en service, flocage, assurance, installation, consommation, contrôle, entretien, suivi, propreté, réparation ;
- Assurer stations et véhicules, y compris au titre de la « garantie conducteur » en tous risques ;
- Respecter les critères du label autopartage pour exercer son activité sur le territoire du Genevois français, conformément aux dispositions du décret n°2012-280 du 28 février 2012 et à adresser une demande de labélisation en bonne et due forme ;
- Renforcer la visibilité de CITIZ avec une offre adaptée de service complet et de qualité et une communication ciblée : commercialisation, inscription, démonstration, réservation, facturation, information, promotion, assistance, gestion des demandes et réclamations ;
- Apporter un service clé en mains pour favoriser la montée en puissance : Conduite d'un plan d'animation, de communication et de développement commercial, promotion et développement du service au bénéfice des partenaires publics et privés, potentiels et volontaires du territoire du Pôle métropolitain ;
- Démarcher les acteurs locaux, dans la mesure du possible sur la base d'un listing fourni par les signataires, qui souhaiteraient également utiliser le service pour en faire bénéficier leurs salariés, agents ou abonnés et ainsi réduire la part restant à charge de la commune de Ferney-Voltaire;
- Fournir un bilan périodique des données de fréquentations (km, nb de réservation, usages publics et privés, CA,...), un bilan trimestriel détaillé.
- Informer la commune de Ferney-Voltaire de tout changement tarifaire ou évolutions des conditions générales de vente par courrier électronique moyennant un préavis d'un mois, au même titre que les autres abonnés Citiz

Pour les stations avec voiture(s) électrique(s), il est précisé que :

- Dans le cas où une borne électrique est disponible, CITIZ prend directement en charge l'abonnement au réseau et les coûts de consommation afférents ;
- Citiz prend en charge le fonctionnement, la maintenance de la borne dédiée et la consommation électrique. Dans le cas d'un abonnement porté par la collectivité, un montant mensuel est estimé sur la base de la consommation électrique de 20 kwh/100 km et déduit du forfait mensuel par Citiz sous forme d'avoir. En fin d'année, la collectivité adresse une régularisation de charge à Citiz en fonction du coût réel de l'abonnement et de la consommation effective ;
- Par ailleurs, Citiz gère et prend en charge un abonnement freshmile pour fournir un badge aux utilisateurs.

Article 2.2 – Engagements du Pôle métropolitain

En sus des engagements définis dans la convention cadre (annexe 1), dans laquelle le Pôle métropolitain s'est engagé en tant que sociétaire en participant au capital de la coopérative Alpes Autopartage pour le compte des

collectivités du Genevois français. Ainsi, le Pôle métropolitain détient 200 parts (équivalent à 30 000 €) et offre la possibilité à tous ses membres et communes du périmètre de déployer le service Citiz sans devoir s'acquitter eux-mêmes d'un ticket d'entrée au capital de la société coopérative.

Le Pôle métropolitain s'engage à

- Acquérir une flotte de voitures à faible émission (électriques ou hybrides) pour les mettre à disposition de Citiz Alpes-Loire sur son territoire à destination des abonnés de CITIZ ; 10 véhicules prévus sur la période 2019-2024. Le cas échéant, prendre en charge le coût de mise à disposition de voiture(s) par CITIZ si le délai de livraison de véhicules est postérieur au lancement du service.
- Prendre en charge le coût d'investissement lié à la mise en partage des véhicules avec l'achat des boîtiers télématiques sur chaque véhicule (coût d'achat 4000 € HT / boîtier) et à la création des stations d'autopartage avec la mise en place de la signalétique nécessaire à la mise en place des stations.
- Promouvoir l'autopartage auprès des partenaires, des habitants, des employeurs.
- Communiquer à CITIZ les éléments relatifs à la procédure de labélisation.
- Maintenir ses engagements initiaux (cf. annexe 1)

Article 2.3 – Engagements de la commune de Ferney-Voltaire

La commune de Ferney-Voltaire s'engage à

- Mettre à disposition du service Citiz un véhicule thermique de type M (Citroën C3) en libre-service à destination des abonnés Citiz, véhicule qui sera équipé dans ce contexte de partage.
- Mettre à disposition une borne électrique de recharge existante ou le cas échéant, à l'implanter avant le lancement du service d'autopartage.
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires au bon fonctionnement du service en permettant notamment l'occupation du domaine public par arrêté (cf. article 4.1)
- Assurer la mise en place de la signalétique horizontale (réalisation du marquage au sol avec un aplat blanc) et de la signalétique verticale en fournissant et posant un mât de signalisation (diamètre 60 millimètres, hauteur non-enterrée 3 mètres) muni
 - o du panneau B6d réglementaire (arrêt et stationnement interdit),
 - o du panneau M6J « sauf autopartage »
 - o et du panneau De part et d'autre - M8f

Achat et pose sont assurés par les services techniques locaux ou si nécessaires, par un prestataire externe et pourront être pris en charge par CITIZ si la collectivité adresse une demande préalable.

- Communiquer sur ce nouveau service auprès des autres services publics, des associations et entreprises, et de ses administrés.

Pour les stations avec voiture(s) électrique(s), il est précisé que :

- Dans le cas où une borne électrique doit être installée préalablement au déploiement du service d'autopartage, la commune de Ferney-Voltaire prend en charge l'installation et le branchement pour une borne de recharge électrique dédiée à l'autopartage ;

La commune de Ferney-Voltaire, pour ses usages, bénéficie d'un accès à ce véhicule et à tous les autres véhicules du réseau Citiz selon les conditions tarifaires professionnelles. Aussi, en tant qu'utilisatrice du service, la commune de Ferney-Voltaire s'engage à :

- Utiliser le service et assurer le financement correspondant (cf. article 6)
- Promouvoir le service auprès de ses agents, élus et concitoyens,
- Nommer un référent en son sein.

Article 3 – Les conditions administratives et financières

La commune de Ferney-Voltaire, pour l'usage de ses agents, bénéficie d'un accès aux véhicules mis à disposition à des conditions tarifaires privilégiées et à tous les autres véhicules du réseau CITIZ selon les conditions tarifaires professionnelles.

Article 4 – Stations

Article 4.1 – Occupation du domaine public

La collectivité compétente en stationnement prend un arrêté pour autoriser une station sur le domaine public, prend en charge les dispositions relatives à installation de la station. En cas de redevance d'occupation du domaine public, la facture est adressée à CITIZ qui prend en compte le montant dans les coûts d'exploitation.

La commune se réserve le droit de limiter l'accès aux stations qu'elles mettent à disposition de Alpes-Autopartage, sans contrepartie financière, lors d'animations ponctuelles ou de travaux.

Afin de limiter le stationnement illicite, les agents de sécurité de la voie publique (ASVP) devront porter une vigilance particulière à la station d'autopartage. En cas de non-respect des règles de stationnement signalé par un signataire ou un tiers, les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière.

L'autorisation est valable tant que la présente convention est en vigueur. Sont autorisés à stationner sur l'emplacement :

- les véhicules Citiz dédiés ;
- les véhicules d'intervention de l'opérateur.

Article 4.2 – Équipement des stations

L'emplacement de nouvelles stations est défini conjointement par les signataires, en lien, le cas échéant, avec les partenaires et propriétaires fonciers concernés ainsi que le fournisseur d'électricité et de bornes de recharge.

Une station est équipée :

- d'un marquage au sol – à plat blanc avec logo CITIZ
- d'un totem informatif présentant le service Citiz et les cofinanceurs. Le logo du Pôle métropolitain et de la commune de Ferney-Voltaire est inclus sur le totem dès l'installation (un simple autocollant n'est pas suffisant).
- de panneaux de signalisation réglementaire
- de bornes de recharge électriques pour les stations avec véhicules électriques.

Article 4.3 – Gestion des stations

La surveillance de la station est réalisée par Citiz. L'entretien et la réparation, le cas échéant, de la station (borne de recharge, signalisation horizontale et verticale) est à la charge de CITIZ. Citiz assure également l'intermédiaire pour l'assistance concernant la recharge électrique. L'ensemble des garanties et des coordonnées nécessaires sont fournies par la commune de Ferney-Voltaire. la commune de Ferney-Voltaire peut également signaler tout problème constaté à Citiz.

Afin de limiter le stationnement illicite, les agents de la police municipale exercent une vigilance particulière sur la station d'autopartage pour verbaliser les véhicules en infraction si besoin. Si une voiture CITIZ est stationnée en dehors de son emplacement prévu (en cas de places indisponibles), les conducteurs doivent veiller à stationner dans un emplacement réglementaire.

Dans le cas où la station serait trop souvent victime de stationnement illicite et que la police municipale ne parviendrait pas à limiter le nombre de contrevenants, la station pourrait être équipée d'un arceau. Le cas échéant, l'achat et la pose de cet arceau sont réalisés par la commune de Ferney-Voltaire.

Article 5 – véhicules

Article 5.1 – Véhicules concernés mis à disposition par la commune de Ferney-Voltaire et le Pôle métropolitain.

Véhicule	Motorisation	Marque	Modèle	Station dédiée	Catégorie Citiz
1	Electrique (apport du Pôle métropolitain)	Peugeot	E-208	Mairie	M
2	Thermique (apport de la commune de Ferney-Voltaire)	Citroën	C3		M

A la mise en place du service, dans l'attente de la livraison du véhicule, le Pôle métropolitain prend en charge la mise à disposition d'un véhicule apportée par Citiz pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois. Cette mise à disposition est facturée à 750 € / mois / véhicule de Citiz au Pôle métropolitain.

En complément, des acteurs privés peuvent également mettre à disposition un ou des véhicules.

Dans tous les cas, le Pôle métropolitain conditionne la mise à disposition de véhicules à faible émission à la mise en partage d'une deuxième voiture par un tiers et par son engagement à utiliser le service.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, le nombre de stations et de véhicules peut évoluer autant que de besoin et fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public spécifique remis par la collectivité compétente.

Article 5.2 – Flocage

Le flocage du véhicule est réalisé par l'opérateur. Il respecte l'identité visuelle de sa flotte définie par le réseau Citiz. Un flocage supplémentaire, validé par les signataires, sera apposé sur l'arrière du véhicule pour valoriser l'engagement du Pôle métropolitain et de la commune de Ferney-Voltaire.

Article 5.3 – Equipement

Les véhicules sont équipés d'un boîtier télématique Citiz par Citiz Alpes-Loire. Le coût d'achat du boîtier (4000 € HT) est financé par le Pôle métropolitain.

Comme pour tous les véhicules de sa flotte, l'opérateur équipe les véhicules d'éléments renforçant sa sécurité, améliorant son confort, facilitant leur circulation.

Article 5.4 – Assurance

L'ensemble des biens nécessaires à l'autopartage sont assurés par CITIZ. Citiz Alpes-Loire souscrit auprès de son assureur MACIF une assurance « responsabilité civile » et « tous risques », avec une franchise de 700 € en cas d'accident responsable. Le contrat d'assurance souscrit satisfait aux obligations prescrites par l'article L 211-1 du code des assurances et comprend la couverture des dommages occasionnés aux utilisateurs et à leurs passagers du service d'autopartage de Citiz Alpes-Loire.

L'ensemble des modalités relatives à l'assurance du véhicule sont précisées dans les conditions générales de location en vigueur du réseau Citiz.

Article 5.5 – Assistance

Citiz Alpes-Loire met à disposition de ses utilisateurs un service d'assistance avec une centrale d'appel 24h/24 et 7j/7.

Les conditions d'usage et de prise en charge sont définies dans les conditions générales de location en vigueur du réseau Citiz.

Article 5.6 – Entretien

L'opérateur contrôle régulièrement l'état général du véhicule (intérieur et extérieur) et vérifie que l'équipement du véhicule (*cf* article 5.3) est complet et fonctionnel. S'il ne correspond pas aux standards de propreté définis par Citiz Alpes-Loire, le véhicule est nettoyé. Les accrocs sur la carrosserie sont identifiés. L'opérateur vérifie également que le véhicule est correctement stationné, en charge et qu'il n'y a pas de procès-verbal d'infraction routière sur le pare-brise.

Une visite mensuelle est programmée, et réalisée par un opérateur de proximité, incluant le contrôle des niveaux, de la pression des pneumatiques, ainsi qu'un nettoyage approfondi du véhicule (extérieur et intérieur).

Les opérations d'entretien et de réparation sont en partie programmables (changement des pneumatiques, révision, contrôle technique...). Celles-ci sont effectuées dans la mesure du possible sur un créneau où le véhicule est habituellement peu sollicité.

Pour une autre part, ces opérations sont imprévisibles (mauvaise utilisation, anomalie, panne, vandalisme...). Certaines interventions requièrent à cet effet une forte réactivité, s'il s'agit par exemple de procéder à une recharge, de changer un pneu ou de réactiver le boîtier télématique.

Le niveau de réactivité s'adapte à la gravité et à l'urgence de la situation.

Cependant Citiz Alpes-Loire considère classiquement :

- qu'un incident signalé avant 12 heures requiert une intervention sur place dans la journée ;
- qu'un incident signalé après 12 heures requiert une intervention avant le lendemain matin 10 heures.

Les accrocs mineurs (rayures, bosse...), d'un diamètre inférieur à 2,5 centimètres (« une pièce de 2 € »), ne font pas l'objet d'une réparation spécifique. Les accrocs plus importants n'ayant aucune influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants n'entraînent pas l'immobilisation du véhicule. Ils sont réparés soit dans le cadre de la révision suivante, soit dans le cadre d'une remise en état spécifique du véhicule.

Tout incident qui a une influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants a pour conséquence immédiate l'immobilisation du véhicule et sa réparation.

Article 5.7- Recharge électrique

Pour la mise en place d'un véhicule électrique en partage, la recharge électrique s'effectue sur les bornes électriques de la station correspondante. Les consommations sont à la charge de CITIZ. Pour la mise en place d'un véhicule hybride en partage, le véhicule est équipé de deux cartes permettant d'accéder à un réseau national de stations-services et de régler, sans avance de frais pour l'utilisateur, le plein du véhicule : une pour la recharge électrique sur toutes les stations du réseau freshmile, et une carte essence minimum pour le plein de carburant à la station la plus proche.

Article 6 – Facturation

Les véhicules Citiz en location libre-service sont accessibles avec et sans abonnement, après inscription auprès de Citiz Alpes-Loire ou tout autre opérateur du réseau Citiz. La facturation est mixte : horaire et kilométrique. Tous les frais sont compris : réservation (sauf téléphone), ouverture du véhicule, assurance, entretien, carburant/charge, assistance. Les péages et le stationnement payant (hors station dédiée et dispositions particulières octroyant une autorisation permanente de stationnement) sont à la charge de l'utilisateur. En cas de mauvaise utilisation du service, des pénalités sont appliquées selon les dispositions des conditions générales de location en vigueur.

Les factures sont éditées mensuellement. Elles sont adressées sous format numérique. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture. En cas de retard de paiement et selon les dispositions prévues par la loi, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'appliquent.

Article 6.1 - Inscription et abonnements

Le dépôt de garantie et les frais d'inscription sont offerts à la commune de Ferney-Voltaire qui souscrit un abonnement pour ses usages propres. **L'abonnement des agents et élus est inclus dans le forfait mensuel.**

La commune de Ferney-Voltaire possède un référent en son sein. Cette personne devient l'interlocuteur de l'opérateur pour le suivi des abonnements et des usages. Elle communique adresse à l'opérateur un tableau, sous format numérique éditable, détaillant le nom, le prénom, les coordonnées téléphoniques et mail, ainsi que le numéro de permis de conduire de chaque personne attributaire d'un badge (agent de la collectivité ou élu). La copie numérique du permis de conduire de chaque utilisateur est jointe au tableau.

Pour chaque utilisateur, il est spécifié s'il s'inscrit aussi pour des usages privés. Le cas échéant, le RIB personnel de l'utilisateur et son autorisation de prélèvement sont également joints au tableau. Les employés et les élus qui sont inscrits pour une utilisation à titre privé souscrivent et sont engagés par les conditions générales de location du réseau Citiz. Les frais d'inscription sont offerts et Citiz Alpes-Loire propose des tarifs préférentiels (*cf article 6.4*).

Il est possible de créer des badges non-nominatifs, attribués par service. Si elle est différente de la personne référente, le nom, le prénom, la fonction, les coordonnées téléphoniques et mail de la personne référente dans le service sont communiqués à Citiz Alpes-Loire. Lors d'une réservation effectuée avec un badge de service, le nom de l'utilisateur doit impérativement être renseigné dans le champ commentaire. A tout moment et sur simple demande de l'opérateur, le numéro et/ou la copie numérique du permis de conduire de l'utilisateur doivent pouvoir être fournis.

Article 6.2 - Engagements (forfait)

Afin d'accompagner le développement de l'autopartage sur son territoire, la commune de Ferney-Voltaire s'engage sur un **forfait mensuel de 250€ TTC maximum par voiture** au sein de la flotte en location libre-service de Citiz Alpes-Loire.

Ce forfait est facturé à compter de la mise en service du véhicule correspondant.

En cas de mise à disposition d'un véhicule par CITIZ au démarrage du service, dans l'attente de la livraison du 2^e véhicule, ce forfait mensuel n'est pas facturé à la commune de Ferney-Voltaire. En effet, le Pôle métropolitain prend en charge le montant de 750 € / mois / véhicule correspondant au coût de mise à disposition.

Le forfait peut être utilisé, soit pour fournir des offres d'essais aux habitants, soit pour les usages des agents pour leurs déplacements professionnels. Le mix retenu peut varier au long de la convention, selon les usages des agents et les opérations promotionnelles incitatives pour les habitants et entreprises locales.

Article 6.3 - Locations (frais variables)

En fonction de l'utilisation du service, des frais variables selon la consommation kilométrique réelle s'appliquent. Les tarifs de location (TTC) appliqués pour les salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles sont les suivants selon la catégorie du véhicule réservé :

Tarif Fréquence

Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	Km ≤ 100	Km > 100
S*	2,50 €	22 €	120 €	0,41 €	0,22 €
M	3,00 €	27 €	150 €		
L	3,50 €	33 €	180 €		
XL	4,00 €	38 €	210 €	0,51 €	0,27 €
XXL	4,50 €	44 €	240 €		

Ce tarif s'applique par défaut pour tous les véhicules de la flotte Citiz, exception faite des 2 véhicules indiqués dans l'article 5.1 (celui mis à disposition par la commune de Ferney-Voltaire et celui du véhicule mis à disposition

par le Pôle métropolitain), **dont le tarif horaire est ramené à Zéro Euro (0€/heure) pour les usages dans le cadre de leurs activités professionnelles ; seul le tarif kilométrique s'applique pour l'usage de ces véhicules.**

Compte tenu de l'évolution des produits pétroliers et de leur incidence sur les coûts de l'énergie, des produits d'entretien et de réparation des véhicules et du coût de la vie, les tarifs kilométriques sont susceptibles d'évoluer en cours de convention. La commune de Ferney-Voltaire sera alors informée par courrier électronique (service finances) moyennant un préavis d'un mois, au même titre que les autres abonnés Citiz. La modification sera opérée sans avenant.

Les réservations via l'application mobile ou le site internet de Citiz Alpes-Loire sont gratuites. Par téléphone, elles sont facturées 3 € TTC.

Les heures nocturnes ne sont pas facturées de 23 heures à 7 heures. Une réduction de 50 % est appliquée sur les heures non-utilisées en cas de retour anticipé du véhicule, et sur certains véhicules le WE du vendredi soir au lundi matin pour les réservations de plus de 5 heures d'affilée.

Article 6.4 – Engagement et intéressement de la commune de Ferney-Voltaire aux recettes de fonctionnement du véhicule

Pour une voiture essence, hybride ou électrique

Les frais fixes supportés par CITIZ s'élèvent à 250 euros/mois/véhicule répartis en quatre parts plus ou moins égales entre :

- L'assurance responsabilité civile et tous risques souscrites par SCIC Alpes Autopartage.
- La surveillance, le nettoyage et l'entretien de premier niveau.
- L'entretien et les réparations.
- Les frais divers (vignette suisse, amendes, redevances et cotisations...).

Et la traduction financière E de l'engagement de la commune de Ferney-Voltaire et de l'intéressement se calcule mensuellement au moyen de la formule suivante :

$$E (\text{€ TTC}) = 250 - 0.19 \times (K+N)$$

K = nombre de kilomètres effectués avec le véhicule considéré par les salariés et élus de la collectivité.

N = nombre de kilomètres effectués par le véhicule partagé par des usagers tiers, clients de Citiz.

Si le nombre de kilomètres effectués dans un mois par les salariés et les abonnés tiers de la SCIC Alpes-Autopartage multiplié par 0,19 dépasse 250 € TTC, la SCIC Alpes-Autopartage reverse la différence à la commune de Ferney-Voltaire.

La formule mensuelle d'intéressement se traduit donc de la manière suivante :

- si $0,19 \times (K+N) - 250 < 0$ aucune somme n'est reversée
- si $0,19 \times (K+N) - 250 > 0$ SCIC Alpes-Autopartage reverse à la commune de Ferney-Voltaire le montant mensuel de $E (\text{€ HT}) = 0,19 \times (N+K) - 250$

Article 6.5 – Estimation et déduction des frais liés à la consommation électrique

Sur la base de l'estimation de kilométrage de 500 km/mois, de la consommation correspondante de 20 kWh/100 km et du coût unitaire de 0,25 €/kWh, le coût annuel lié à la consommation électrique est estimé à 25€ / mois sous forme d'avoir.

Ainsi, le coût mensuel de 25 €/mois est déduit du montant de l'engagement E de 250 €.

En fin d'année, une régularisation est conduite en fonction de la consommation effective.

Article 6.6 – Offre découverte

Pour accompagner le lancement du service au démarrage, le Pôle métropolitain finance la mise en place de la station CITIZ pendant 3 mois, renouvelable une fois, et couvre ainsi l'engagement à utiliser le service. Ainsi, la collectivité bénéficie gratuitement du véhicule à faible émission.

Sur cette période, l'objectif est d'enclencher les usages privés pour réduire les engagements effectifs de la commune de Ferney-Voltaire à l'issue de cette période. Sur cette période, les offres d'essais seront donc proposées aux habitants, sous la forme d'offre découverte.

Article 6.7 – Tarifs préférentiels pour les agents à titre privé

Les employés dont les droits sont ouverts pour un usage privé des services de Citiz Alpes-Loire (*cf article 6.1*), disposent automatiquement des tarifs de la formule Fréquence pour leurs usages privés sur l'ensemble de la flotte de l'opérateur :

Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	Km ≤ 100	Km > 100
S*	2,50 €	22 €	120 €	0,41 €	0,22 €
M	3,00 €	27 €	150 €		
L	3,50 €	33 €	180 €		
XL	4,00 €	38 €	210 €	0,51 €	0,27 €
XXL	4,50 €	44 €	240 €		

Ils ne supportent ni les frais d'inscription, ni les frais mensuels d'abonnement... ils font partie des offres promotionnelles de Citiz de lancement pour la durée du contrat initial de 3 ans.

Article 7 – Usage

Le présent article correspond à l'usage des véhicules en libre-service associés à une station, tel que celui la commune de Ferney-Voltaire.

Article 7.1 – Réservation

La réservation constitue un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. La réservation est possible à tout moment et elle s'effectue par tous les moyens mis à disposition des utilisateurs : Internet, téléphone, application mobile.

L'utilisateur choisit systématiquement un véhicule et une durée de location (1 heure minimum). Si l'utilisateur n'est pas le titulaire du badge, il se déclare dans le commentaire de la réservation.

Les réservations s'effectuent jusqu'à trois mois à l'avance. Celles excédant 5 jours font l'objet d'une demande spécifique à l'opérateur.

Toute réservation peut être annulée ou modifiée sans frais jusqu'à deux heures à l'avance.

Article 7.2 – Utilisation

Chaque utilisateur, lors de son inscription, reçoit une explication précise quant à l'usage de véhicules Citiz, de leur réservation à leur restitution. Selon les circonstances, une démonstration est effectuée. Une vidéo mode d'emploi à laquelle il est possible de se référer à tout moment est en ligne sur le site Internet de Citiz.

Un état des lieux est systématiquement effectué à la prise et au retour du véhicule par l'utilisateur, qui signale alors tout problème constaté par les moyens mis à sa disposition (boîtier d'appel dans le véhicule, application mobile, téléphone).

Une carte carburant -ou de recharge électrique- permettant d'accéder à un réseau national de stations-services est disponible dans la boîte à gant du véhicule. Elle permet de régler directement le plein du véhicule. En l'absence de station couverte par cette carte, l'utilisateur avance la somme qui lui sera remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif de paiement, à envoyer par mél à Citiz. Le véhicule doit être restitué avec au minimum un quart du réservoir rempli. (sauf en cas de véhicule électrique)

Pour les véhicules électriques, une borne est installée sur la place de stationnement attitrée du véhicule loué. Il est possible de recharger en cours d'utilisation. Tous les véhicules hybrides et la plupart des véhicules électriques disposent d'un badge d'accès à un réseau de bornes de recharge. Ce badge est disponible dans la boîte à gant. Si l'utilisateur doit avancer la somme de la recharge, elle lui est remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif.

L'utilisateur a la garde juridique du véhicule, il en est responsable durant sa location et s'engage à un comportement adapté aux conditions météorologiques et de circulation. La circulation du véhicule est limitée au continent européen.

Il est possible de modifier sa réservation (allonger et raccourcir) en cours d'utilisation (Internet, téléphone, application mobile).

Le véhicule est restitué dans un état de propreté acceptable, à sa place de stationnement, feux éteints, fenêtres et portes fermées et verrouillées, trappe à carburant fermée ou câble de recharge électrique rebranché. Des pénalités s'appliquent en cas de retard, de saleté anormale ou de dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (*cf article 8.6*). Si le véhicule est restitué en avance et que la réservation n'a pas été modifiée, les heures restantes sont facturées mi-tarif.

Article 7.3 – Covoiturage

Le covoiturage est possible, autant lors d'une réservation à des fins professionnelles que d'une réservation à des fins privées.

Il existe à cette fin un champ « covoiturage » à compléter lors de la réservation en ligne.

Il est également possible d'indiquer le trajet effectué sur n'importe quelle plateforme de covoiturage (publique ou privée).

Article 7.4 – Utilisation à des fins privées

Le salarié veille lors de sa réservation à bien choisir le compte depuis lequel il opère sa réservation (compte professionnel ou compte personnel).

Un abonné peut prêter sa carte à un tiers. Une copie numérique du permis de conduire du nouvel utilisateur est envoyée à l'adresse mail alpes-loire@citiz.fr. A chacune de ses réservations, le tiers nommé par l'employé doit se déclarer comme conducteur dans le commentaire de la réservation confirmée via le compte de l'employé.

Les utilisations privées font l'objet d'une facturation distincte de celle de la collectivité. La facturation est adressée directement à l'utilisateur. Afin de respecter le droit relatif à la protection de la vie privée, la commune de Ferney-Voltaire n'a pas connaissance des réservations faites à titre privés et de leurs caractéristiques.

En cas d'impayés et après des relances infructueuses de l'opérateur auprès de l'utilisateur, Citiz Alpes-Loire sollicite la commune de Ferney-Voltaire.

Sauf circonstances imprévisibles la commune de Ferney-Voltaire signale au moins un mois auparavant le départ d'une personne attributaire d'un badge. Dans le cas contraire, la commune de Ferney-Voltaire assumera les éventuels impayés de l'utilisateur fautif.

Article 7.5 – Accident

En cas d'accident, l'utilisateur s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie :

- à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, et si nécessaire les services d'urgence, s'il y a des blessés ;
- à informer l'opérateur dans l'heure de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci ;
- à rédiger lisiblement, même dans le cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à l'opérateur est obligatoire lors de la remise du véhicule (ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande adressée par Citiz Alpes-Loire), même en l'absence de tiers. A défaut, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée (*cf article 5.4*). Il est en outre redevable du montant total de la réparation ou du remplacement du véhicule nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

Toute déclaration inexacte peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du code pénal. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à l'opérateur et à son assureur, sauf preuve rapportée.

L'utilisateur s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête ou procédure légale.

Article 7.6 – Vol et vandalisme

En cas de vol ou de détérioration du véhicule ou des équipements installés à l'intérieur ou à l'extérieur de ce dernier pendant sa location, l'utilisateur s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol ou vandalisme auprès des autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Les clés et documents afférents au véhicule sont restitués à l'opérateur. En cas de non-respect de ces conditions, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) est déchu du bénéfice des garanties d'assurance.

La garantie reste effective si l'utilisateur apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

Article 7.7 – Frais supplémentaires et pénalités

Annexe - Autres frais applicables (TTC)

Annulation tardive réservation < 5 jours qui commence dans - de 2h Annulation tardive réservation > 5 jours qui commence dans - de 48h	50 % du coût horaire
Raccourcissement tardif (la réservation a déjà commencé)	100% du coût horaire jusqu'à l'heure d'appel avec un minimum d'une heure puis 50% du coût horaire restant
Restitution en retard d'un véhicule	Coût horaire + 3 € / 15 min de retard + pénalité forfaitaire de 50 € si un autre conducteur est affecté par ce retard
Perte de la carte à puce	5 €
Non-respect du minimum d'essence (1/4 du réservoir)	15 €
Frais de traitement (amende, forfait post-stationnement, refacturation de péage ou de parking...)	15 €
Refacturation des frais de rejet de prélèvement ou de chèque impayé	au réel dans la limite de 15 € par incident
Véhicule rendu anormalement sale (zones : « intérieure », « extérieure », « sièges avant », « sièges arrière », « coffre »)	50 € par zone à nettoyer
Non-respect de l'interdiction de fumer ou de vapoter	50 €
Intervention et déplacement d'un technicien (oubli carte parking, plafonnier allumé, mauvais stationnement, stationnement éloigné de plus de 2 km de la place initiale, toute remise en service suite à une utilisation non conforme du service)	50 € + facture du déplacement le cas échéant
Etat des lieux non effectué	50 €
Stationnement non conforme en fin de location (hors station ou hors zone, gênant, interdit...)	50 €
Frais d'immobilisation du véhicule (panne, sinistre, perte d'accessoire du véhicule...)	Forfait de 50 € + 10 € / jour d'immobilisation
Non restitution ou restitution dégradée d'un objet prêté	Facture de remplacement selon valeur indiquée et acceptée au moment du prêt
Frais de remplacement en cas de perte de la carte ou télécommande parking, carte carburant, badge de borne électrique, télécommande d'arceau, datafob, papiers du véhicule	Selon frais réels dans la limite de 100 € par élément perdu.
Perte des clés du véhicule : remplacement et reprogrammation	Selon frais réels dans la limite de 600 €
Perte du câble de recharge (véhicules électriques) : remplacement	Selon frais réels dans la limite de 900 €

Article 7.8 – Contraventions

En cas de contravention, Citiz Alpes-Loire la répercute à l'utilisateur concerné. L'utilisateur a la charge de régler lui-même ses amendes. A défaut, elles sont imputées sur la facture mensuelle suivante. Un processus spécifique est appliqué pour le cheminement des contraventions, de la recherche de responsabilité jusqu'au règlement par le conducteur ou par la commune de Ferney-Voltaire.

Des frais de traitement sont appliqués (*cf article 7.7*).

Article 8 – COMMUNICATION

Citiz-Alpes-Loire :

- fournit à la commune de Ferney-Voltaire tous les éléments relevant de sa charte graphique (logos, iconographie, visuels...) nécessaires à la réalisation de publications numériques ou print ;
- alimente autant que de besoin la commune de Ferney-Voltaire de brochures explicatives sur les services d'auto-partage de Citiz ;
- affiche et valorise les partenaires financeurs et présentant les logos sur les supports de communication ;

- vérifie que l'ensemble des publications numériques ou print est en adéquation avec ses valeurs, ses conditions générales de location et son identité visuelle. La commune de Ferney-Voltaire s'engage à soumettre en amont à l'opérateur tout projet de publication ;
- avant le lancement effectif du service et dès que 10 personnes au moins sont inscrites, assure une intervention d'une à deux heures sur site pour les salariés et les locataires de la commune de Ferney-Voltaire. Cette intervention est gratuite ;
- assure au moins une fois par an une animation / formation grand public par la commune de Ferney-Voltaire ;
- met en place des interventions au sein des entreprises du territoire ;
- informe régulièrement ses adhérents, ses partenaires et les acteurs du territoire, des actualités de l'autopartage en utilisant les réseaux sociaux notamment.

La commune de Ferney-Voltaire :

- valorise la nouvelle station et l'autopartage dans toutes ses publications, numériques et print. A minima, un hyperlien et une présentation du service, fournis par CITIZ et facilement accessibles sont insérés sur le site Internet de la commune de Ferney-Voltaire et renvoie vers le site Internet de Citiz Alpes-Loire.
- dispose les brochures de Citiz présentant ses services dans les lieux accueillant du public et lors des manifestations communales ;
- avant le lancement effectif du service et dès que 10 personnes au moins sont inscrites, organise une formation pour ses agents et élus avant le lancement. La personne référente est obligatoirement présente et prépare la formation avec l'opérateur. Citiz Alpes-Loire assure gratuitement l'intervention ;
- organise une inauguration publique de la station avec invitation aux habitants et aux acteurs économiques. Cette inauguration peut être couplée à un autre événement communal ou intercommunal, prioritairement lié à la mobilité et au développement durable. A cette occasion, Citiz Alpes-Loire assure une demi-journée d'animation et de formation pour les habitants et les acteurs économiques.

LE POLE METROPOLITAIN :

Les animations et démarches commerciales sont prises en charge par le Pôle métropolitain dans le cadre des dispositions prévues dans la convention cadre (cf. annexe 1). Ainsi la communication sur le réseau métropolitain est prise en charge par le Pôle métropolitain ainsi que la transmission de kit de communication aux partenaires.

Article 9 – Rapport d'exploitation

Est jointe avec chaque facture mensuelle une synthèse des utilisations mensuelles globales, comprenant notamment la mention des kilométrages K et N (cf. 6.4).

Tous les ans, l'opérateur adresse à la commune de Ferney-Voltaire une analyse détaillée comprenant notamment :

- les caractéristiques des déplacements effectués avec les véhicules de la station de la commune de Ferney-Voltaire (kilométrages totaux et moyens, durée des réservations) ;
- le nombre total de réservations, le nombre moyen par mois ;
- la répartition usages privés / usages professionnels des utilisateurs ;
- le chiffre d'affaire total, et en moyenne mensuelle.

Article 10 – Évolution du service

Une clause de revoyure est déterminée au premier anniversaire de la présente convention. Cette clause est notamment destinée à ajuster le niveau d'engagement de la communauté de communes (cf article 6.3), en fonction du niveau de rentabilité de la station.

En fonction de la fréquence d'utilisation, du niveau de rentabilité de la station, des ambitions de la communauté de communes et de l'agglomération pour le développement de l'autopartage, l'installation d'un ou plusieurs véhicule(s) supplémentaire(s) sur la station ou l'ouverture d'une nouvelle station, par exemple à proximité de zones d'activités économiques, sont possibles. Le cas échéant, un avenant à la présente convention est signé.

En cas d'évolution, les nouvelles conditions générales de location sont communiquées immédiatement.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature apposée par le Pôle métropolitain, dernier signataire. Elle est conclue jusqu'au 31.10.2024, renouvelable par reconduction expresse.

Six mois avant la fin de validité de ladite Convention, et de ses avenants de prolongations, les parties conviennent des modalités de leur partenariat pour la poursuite du déploiement de stations d'autopartage. Une nouvelle convention pourra alors être conclue.

Article 12 – Résiliation de la convention

La présente convention est dénonçable, par l'une ou l'autre des parties, chaque année à la date anniversaire de sa signature, avec un préavis de 30 jours.

En dehors de la date anniversaire, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 60 jours, en cas de non-respect des clauses ou en cas de commun accord entre les parties.

Article 13 – Juridiction

Tout litige relatif à la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à

en 3 exemplaires originaux,

le ...

Annexe - En cas d'accident

Vous êtes assuré par Citiz, avec une franchise d'assurance applicable en cas de sinistre responsable (responsabilité au sens du code des assurances).
Les conditions d'application de la franchise et d'éligibilité aux rachat et majoration sont définies à l'article 14 des conditions générales de location (CGL) du réseau Citiz et explicitée ci-dessous.

FRANCHISE D'ASSURANCE

En cas de sinistre responsable, la franchise d'assurance est de 700 € (voitures de catégories S, M, L) ou de 1 000 € (pour les catégories XL et XXL).
En cas de sinistre, pendant un an, une majoration du prix de location est appliquée (malus sinistre) et l'accès au rachat partiel de la franchise est suspendu.
En cas de second de sinistre responsable dans les 12 mois suivant le premier, la franchise d'assurance est majorée de 300 €.

RACHAT PARTIEL DE LA FRANCHISE « ASSURANCE+ »

Bénéficiez d'un rachat partiel de la franchise : ramenez celle-ci à 200 € (S, M, L) et 500 € (XL, XXL) contre une majoration horaire du prix de location.
Option non accessible pour les jeunes conducteurs et suspendue en cas de sinistre responsable pendant 12 mois.

PROFIL		PAR HEURE	PAR 24H	PAR SEMAINE	FRANCHISE 1 ^{er} SINISTRE	
					S,M,L	XL, XXL
Avec abonnement	Assurance +	0,28 €	3,50 €	18,50 €	200 €	500 €
	Malus sinistre	0,28 €	3,50 €	18,50 €	-	-
Offre découverte et Sans abonnement	Assurance +	0,56 €	7 €	35 €	200 €	500 €
	Malus sinistre	0,56 €	7 €	35 €	-	-

JEUNES CONDUCTEURS

Une majoration du prix de location est appliquée aux conducteurs titulaires d'un permis depuis – de 2 ans, sans possibilité de rachat partiel de la franchise.
En cas de sinistre, pendant un an, une majoration du prix de location est appliquée (malus sinistre), toujours sans possibilité de rachat partiel de la franchise.

PROFIL		PAR HEURE	PAR 24H	PAR SEMAINE	FRANCHISE 1 ^{er} SINISTRE	
					S,M,L	XL, XXL
Jeunes conducteurs/trices (toutes formules confondues)	Majoration	0,56 €	7 €	35 €	700 €	1 000 €
	Malus sinistre	0,56 €	7 €	35 €	-	-

Préambule :

Le réseau Citiz est un groupement coopératif d'opérateurs locaux proposant des services d'autopartage sur leurs territoires. Le service d'autopartage est proposé par un opérateur local désigné ci-après par « l'opérateur ». Les présentes conditions générales de location s'appliquent à toute personne physique ou morale qui souscrit un contrat auprès d'un opérateur d'autopartage du réseau Citiz pour la location de véhicules en libre-service au sein de ce réseau, étant précisé que la souscription d'un contrat auprès d'un opérateur donne la possibilité, au-delà de trois mois d'inscription et d'au moins trois utilisations conformes du service, d'utiliser les véhicules proposés par les autres opérateurs du réseau (« utilisation croisée »). Les présentes conditions générales comprennent tant les termes et conditions ci-après que les dispositions figurant aux annexes jointes ci-dessous aux présentes et faisant partie intégrante du contrat. Le fait de souscrire un contrat d'accès au service d'autopartage du réseau Citiz implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de location.

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

1. Le présent contrat constitue un contrat de location pour les services d'autopartage proposés par les opérateurs du réseau Citiz. Ils mettent à disposition du locataire et de ses conducteurs désignés dans le contrat ci-joint, des véhicules accessibles en libre-service 7j/7j et 24h/24h, selon la formule tarifaire choisie, sous réserve des disponibilités.
2. Les assurances, l'entretien, les emplacements de stationnement pour les véhicules Citiz, le carburant pour les véhicules thermiques et hybrides et les dépenses d'énergies pour les véhicules électriques sont compris dans le prix.
3. La circulation des véhicules est limitée aux pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, France métropolitaine (hors DOM-TOM), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Slovaquie et Suisse. Les demandes d'utilisation de véhicules en dehors de ces pays devront faire l'objet d'une autorisation spécifique de la part de l'opérateur.
4. Le/la locataire s'engage à respecter les différentes conditions, obligations et procédure du présent contrat.
5. Le contrat, les annexes (« tarifs », « en cas d'accident », « autres frais applicables », « mandat de prélèvement »), les présentes conditions générales de location, ainsi que le code de la route et les règlements de police en vigueur font partie intégrante de ce contrat d'inscription.
6. L'opérateur peut proposer trois types d'autopartage en libre-service : en boucle (location de véhicules avec réservation préalable et affectés à une station), en free-floating (location de véhicules sans réservation préalable et sans station, affectés à une zone de dépôt), ou en station flex (location de véhicules avec réservation préalable et affectés à une zone de dépôt).

Article 2 - DURÉE Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec une durée minimale initiale de 3 mois à compter de la date de la signature. Le changement de formule ou ajout d'option est possible tous les 3 mois. Chaque changement de formule ou ajout d'option entraîne un réengagement de 3 mois. Il peut être mis fin au présent contrat par l'une des parties dans les conditions énoncées à l'article 17 des présentes conditions générales de location.

Article 3 - INSCRIPTION-CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

1. Le service proposé est réservé aux seuls locataires et conducteurs désignés sur le contrat d'inscription, c'est à dire aux personnes physiques majeures inscrites ainsi qu'aux conducteurs désignés par les personnes morales inscrites. Le terme « locataire », utilisé dans les présentes conditions générales de location, désigne tant les locataires que les conducteurs/trices désignés par les personnes physiques et les personnes morales. Ils/elles sont soumis-es aux mêmes obligations.
2. Le/la locataire doit avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'utilisation et les avoir acceptées et signées.
3. L'inscription du/de la locataire est subordonnée à l'absence d'impayé auprès d'un opérateur du réseau Citiz ainsi qu'à l'absence d'une résiliation à ses torts de la part d'un opérateur du réseau Citiz (cf. art. 17.3).
4. Les coordonnées postales et téléphoniques sont demandées au/à la locataire au moment de son inscription à des fins d'accompagnement dans l'utilisation du service et non pas à des fins de démarchage commercial. Cependant, et en vertu de l'article L223-2 du Code de la consommation, le/la locataire a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.
5. Le souscripteur personne physique déclare n'être frappé par aucune incapacité ou protection de type sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, et avoir les facultés pleines et entières pour s'engager au titre des présentes, au besoin être assisté ou représenté par tout mandataire idoine.
6. Le/la locataire doit être âgé-e de plus de 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité en France (selon les règles du ministère public) pour la catégorie de véhicule choisie au moment de la prise de possession du véhicule.
7. La possession du permis de conduire étant une condition pour pouvoir bénéficier du service proposé par l'opérateur, le/la locataire s'engage à informer l'opérateur de toute perte de points entraînant la suspension ou le retrait du permis de conduire de lui/elle-même ou d'un-e ayant-droit au service.
8. Le/la locataire ne doit pas avoir fait l'objet de condamnation pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous stupéfiant au cours des cinq dernières années et ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des trois dernières années.
9. L'inscription est subordonnée à la fourniture des pièces suivantes :
 - 9.1 Pour les personnes physiques :
 - une copie du permis de conduire de tous les conducteurs/trices associé-e-s au contrat.

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, électricité, téléphone fixe, internet, quittance de loyer).
 - un relevé d'identité bancaire.
- 9.2 Pour les personnes morales :
- un extrait Kbis de moins de 3 mois ou document équivalent.
 - un relevé d'identité bancaire.
 - une photocopie du permis de conduire de la personne signataire du contrat. Si le/la signataire engageant une personne morale n'est pas titulaire d'un permis de conduire, il/elle doit fournir une copie d'une autre pièce d'identité officielle. Le/la signataire doit avoir mandat pour engager la personne morale.
 - chaque conducteur/trice désigné-e par une personne morale doit pouvoir fournir une copie de son permis de conduire, sous 48 heures, sur demande de l'opérateur.
10. L'inscription est également subordonnée au versement des frais suivants :
- frais d'inscription.
 - dépôt de garantie en cas de facturation mensuelle (post-paiement) ou utilisation croisée ou part sociale encaissé-e, selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur.
 - l'opérateur se réserve également le droit de demander une caution non encaissée de 700 € dès le premier sinistre.
11. L'opérateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents. En cas d'insuffisance de garantie, il se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.
12. Le/la locataire s'engage à informer l'opérateur, sous 15 jours, de toute modification de ses renseignements et coordonnées (postales, téléphoniques, électroniques) sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit par l'opérateur. La notification de cette modification devra être effectuée par voie électronique ou par courrier en recommandé avec demande d' accusé de réception.
13. Le/la locataire titulaire du contrat se porte caution solidaire pour l'ensemble des conducteurs/trices supplémentaires affilié-e-s au contrat. A ce titre, il/elle s'engage à régler l'intégralité des sommes dues par ses conducteurs supplémentaires.
14. Le/la locataire peut ajouter des conducteurs/trices supplémentaires sur son contrat. L'opérateur se réserve le droit de limiter le nombre de conducteurs à 3 sur un même contrat.
15. En cas de facturation mensuelle, un dépôt de garantie complémentaire peut être demandé par l'opérateur pour chaque conducteur/trice supplémentaire et si l'encours combiné de tous les conducteurs/trices dépasse de deux fois le dépôt de garantie plus de deux mois d'affilée.
16. L'opérateur peut demander un renouvellement de la caution si cette dernière vient à expirer. Le cas échéant, le non-renouvellement de cette caution entraîne la suspension du compte jusqu'à production de la caution.
17. Dans l'hypothèse où le locataire serait une personne morale ou physique agissant à titre professionnel, cette dernière devra indiquer la liste nominative de ses collaborateurs autorisés à utiliser les services d'autopartage. Seuls les collaborateurs désignés sont autorisés à utiliser les services d'autopartage. La présente clause étant une clause substantielle des conditions générales de location et déterminante du consentement de l'opérateur.
- Le/la représentant-e légal-e ou son délégué s'engage à procéder à la vérification de l'âge et de la validité des permis de conduire des collaborateurs autorisés à conduire les véhicules et à s'assurer que l'usage du service par les conducteurs/trices désigné-e-s est conforme aux présentes conditions générales de location. Il/elle s'engage à signaler à l'opérateur tout changement concernant les conducteurs désignés (départ, suspension de permis).
- En cas d'inscription d'une personne morale pour l'utilisation d'un véhicule par un conducteur/trice désigné-e, la personne morale reste responsable de l'ensemble des obligations découlant des présentes.

Article 4 - ACCES AU VEHICULE

1. Une fois l'inscription réalisée et dès la signature du contrat, un accès nominatif et des identifiants confidentiels sont remis à chaque conducteur-trice désigné-e pour lui permettre d'utiliser les véhicules. Un support sans contact permettant d'accéder aux véhicules peut être remis au/à la locataire à sa demande. Ce support reste la propriété de l'opérateur. Le locataire peut demander à utiliser un support déjà en sa possession pour accéder aux véhicules. Il est également communiqué un code PIN que le/la locataire doit tenir secret.
2. L'accès et le support sont nominatifs, strictement personnels et ne peuvent être cédés ou prêtés à un tiers.
3. Le support doit rester en possession du/de la conducteur/trice lors de l'utilisation du véhicule et sa présentation pourra être exigée par l'opérateur.
4. En cas de perte ou vol du support fourni par l'opérateur, le/la locataire doit immédiatement en informer l'opérateur. Les frais de perte du support sont facturés au/à la locataire selon les modalités définies dans l'annexe relative aux tarifs en vigueur.
5. En aucun cas, le/la locataire ne doit laisser le code PIN avec le support. Il/elle ne peut pas prêter ou céder ses identifiants ou son support à des tiers aux contrats. À défaut, sa responsabilité pourra être engagée pour toute utilisation non autorisée du véhicule et pour toute perte, dommage et/ou préjudice que l'opérateur pourrait subir de ce manquement.

Article 5 - LOCATION

1. La réservation constitue un préalable obligatoire à l'usage du véhicule en boucle et en station flex. La réservation peut se faire 24h/24 et 7j/7 par tous les moyens mis à disposition du locataire (téléphone, Internet, application mobile). La disponibilité sur l'application mobile est un préalable obligatoire à l'usage du véhicule en free-floating.
2. La réservation du véhicule en boucle ou en station flex doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro de locataire, le numéro de support, le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation.

Un véhicule en free-floating peut être réservé le temps de s'y rendre, sur l'espace en ligne ou l'application mobile. La durée de la réservation est déterminée par le locataire mais débute obligatoirement au quart d'heure suivant son enregistrement et est facturée selon les tarifs en vigueur.

L'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé au/à la locataire par le message « réservation acceptée » sur l'espace de réservation en ligne ou mobile et apparaître dans ses réservations à venir sur son espace client. Toute réservation non confirmée n'est pas valide.

3. La durée minimale de location est d'une heure pour les véhicules en boucle ou en station flex et de 15 minutes pour les véhicules en free-floating. Au-delà, la réservation peut se faire par tranche de quart d'heure en quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est facturé.

4. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant cinq jours doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'opérateur. Le choix du véhicule peut être limité selon les contraintes d'exploitation du service. Un acompte du montant estimé selon les tarifs en vigueur peut être demandé pour confirmer la réservation.

5. Toute réservation de moins de 5 jours peut être modifiée ou annulée sans frais jusqu'à 2 heures avant le début de réservation en utilisant les différents modes de réservation du service. Une annulation effectuée moins de deux heures avant le début de la location est facturée selon les tarifs en vigueur.

Toute réservation de plus de 5 jours peut être modifiée ou annulée sans frais jusqu'à 48 heures avant le début de réservation en utilisant les différents modes de réservation du service. Une annulation effectuée moins de 48 heures avant le début de la location est facturée selon les tarifs en vigueur.

6. Dans les cas des véhicules soumis à réservation préalable, ceux-ci sont attribués aux locataires en fonction de l'ordre des réservations reçues. Pour les véhicules pouvant être loués sans réservation, ils sont chacun attribués au premier locataire y accédant, en fonction du principe du premier arrivé, premier servi.

7. Les conditions d'utilisation propres à chaque véhicules sont indiquées au moment de la réservation et sont opposables au/à la locataire.

8. L'opérateur se réserve le droit de restreindre l'accès de certaines catégories de véhicules aux jeunes conducteurs (moins de deux ans de permis).

9. L'opérateur peut, à la demande du/de la locataire, et à titre d'information non contractuelle, fournir une estimation du montant total de la location envisagée. Le montant réel de la location est facturé au retour du véhicule et selon la réalité de la prestation.

Article 6 – CONDITIONS D'UTILISATION

1. La mise à disposition du véhicule est consentie exclusivement au/à la locataire ou aux personnes explicitement déclarées au contrat. Le véhicule ne peut être ni vendu, ni loué, ni prêté, et doit être utilisé par le/la locataire raisonnablement et notamment sans être sous influence éthylique, narcotique, ou d'autres substances susceptibles d'altérer la capacité à conduire.

2. Avant le départ ainsi qu'au retour, le/la locataire s'engage à effectuer un état des lieux visuel de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule (carrosserie, optiques, roues, vitrages, essuie-glaces, antenne, sièges, commandes, interrupteurs, ceintures de sécurité) ainsi que des éventuels mécanismes de protection et totems appartenant à l'opérateur, et à vérifier la présence des documents, équipements et accessoires fournis. Toute réserve devra être signalée avant le départ du véhicule et avant sa fermeture au retour de la réservation par tous moyens mis à disposition par l'opérateur (appel téléphonique à l'opérateur ou à la centrale d'appel, messagerie via l'application, appel téléphonique, téléphone embarqué...). A défaut, le/la locataire est présumé-e avoir reçu le véhicule et ses accessoires en bon état. Si la place du véhicule est pourvue d'un mécanisme de protection, le locataire s'engage à l'activer au départ.

3. Le/la locataire s'engage à prendre soin du véhicule et en user raisonnablement. Il/Elle peut procéder à la vérification de la pression des pneumatiques, des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide (notamment en cas d'utilisation supérieure à trois jours). Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de l'opérateur. Dans le cas de longs trajets, le/la locataire doit s'assurer de la pression des pneumatiques régulièrement.

4. Le/la locataire s'engage à informer immédiatement l'opérateur lorsqu'une anomalie empêche la poursuite normale de la location. Cette information permet de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.

5. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf. tarifs en vigueur).

6. Les animaux sont admis dans les véhicules. Le/la locataire doit cependant utiliser une cage dédiée et/ou une couverture, afin de laisser l'intérieur du véhicule propre. Le/la locataire est tenu-e de nettoyer toute saleté générée par l'animal (poils, etc). Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (cf. tarifs en vigueur).

7. Le/la locataire s'engage à utiliser le véhicule dans des conditions normales d'utilisation dans le respect des textes en vigueur et notamment le code de la route ou toute réglementation applicable à la circulation et aux véhicules dans le pays visité.

8. Le/la locataire ne doit pas utiliser ou permettre l'utilisation du véhicule dans les cas suivants sous peine d'exclusion aux garanties d'assurance (dans les limites prescrites par la législation et sans préjudice des assurances) :

- pour toute activité de transport de voyageurs rémunérée ou exécutée à titre professionnel, sauf dans le cadre du covoiturage pratiqué à titre individuel. Dans ce dernier cas de figure, le conducteur s'engage à porter l'entière responsabilité du véhicule et de ses équipements.

- pour propulser ou tracter tout véhicule, remorque ou autre objet, sauf véhicule équipé spécifiquement par l'opérateur ;

- pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;

- en dehors des zones carrossables ;

- sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;

- pour charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que des matières inflammables, explosives, des produits radioactifs ou autres produits susceptibles de détériorer le véhicule ;

- pour charger le véhicule au point de le mettre en surpoids ;

- à toutes fins illicites.

9. Le/la locataire a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il/Elle s'engage, hors des périodes de conduite, à le stationner en lieu sûr, à fermer le véhicule à clé et s'il y a lieu, à activer l'alarme et à verrouiller l'antivol. L'opérateur n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. Le/la locataire s'engage à communiquer à l'opérateur sans délai toute perte de clé ou de carte. Le/la locataire n'a pas le droit de faire reproduire les clés ou la carte.

Article 7 - CARBURANT

1. Les dépenses de carburant étant incluses dans les tarifs d'utilisation du véhicule, le/la locataire s'engage à restituer le véhicule avec au moins un quart du réservoir de carburant rempli.

2. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir de carburant, le/la locataire doit lui/elle-même faire le plein. Pour satisfaire cette obligation, le/la locataire peut régler soit avec la carte carburant présente dans le véhicule et dédiée à lui seul, soit en avançant la somme qui lui sera remboursée sous forme d'avoir sur facture. Cette demande de remboursement doit être faite dans le mois suivant l'utilisation du véhicule par la remise de la facture détaillée originale datée mentionnant l'achat et le type de carburant. Si ces critères ne sont pas remplis le remboursement ne pourra être effectué.

3. Les modalités de remboursement sont similaires à celles précisées à l'article 7.2 en cas d'avance des frais par le/la locataire pour la recharge d'un véhicule électrique en itinérance.

4. Si toutefois le/la locataire rendait le véhicule avec moins d'un quart du réservoir des pénalités lui seront appliquées (cf. tarifs en vigueur).

5. L'utilisation frauduleuse de la carte carburant ou du/des badge.s de recharge, pourra entraîner à la discrétion de l'opérateur, la résiliation du contrat, l'exigibilité des sommes dues en carburant et l'engagement de toute procédure adéquate, y compris pénale

6. Si le/la locataire constate que le véhicule est sous le quart du réservoir au début de sa location, il/elle est tenu d'en informer l'opérateur par tous moyens mis à sa disposition. Il pourra être convenu d'un commun accord de déplacer la réservation sur un autre véhicule disponible. Si cependant le/la locataire conserve le véhicule initialement souhaité, il/elle s'engage à le restituer avec au moins le quart du réservoir de carburant.

7. En cas de panne de carburant, le/la locataire est responsable des détériorations causées au système d'alimentation ou au moteur du véhicule. Le remorquage ainsi que les frais résultant de la panne sont à sa charge exclusive hors bénéfice de la franchise.

8. En cas d'erreur par le/la locataire sur le remplissage du réservoir, les frais de carburant, de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et éventuels remplacements de pièces endommagées ou détériorées, et de remorquage sont à sa charge exclusive, hors bénéfice de la franchise.

9. La perte de la carte de carburant ou du/des badges de recharge des véhicules électriques entraînera la facturation de leur coût de remplacement ainsi que des frais de gestion (cf. tarifs en vigueur).

Article 8 – VEHICULES ELECTRIQUES

1. Il est de la responsabilité du locataire de prendre connaissance auprès de l'opérateur des procédures liées au fonctionnement des véhicules électriques et en particulier de l'utilisation devant être faite du/des câble.s de recharge le cas échéant. Tous manquements aux procédures qui lui auront été communiquées seront opposables au locataire.

2. En toute circonstance, le locataire est entièrement responsable pendant toute la durée de la réservation du/des câbles de recharge amovibles si le véhicule en dispose, sauf pour lui/elle à établir par tous moyens qu'il/elle est étranger(e) à leur dégradation ou disparition. Toute dégradation ou disparition de ce/ces câble.s imputable au locataire lui sera facturée aux frais réels de remplacement des câbles dans la limite des sommes forfaitaires indiquées en annexe ».

3. Le/la locataire est responsable de la bonne adéquation entre son usage et l'autonomie du véhicule, via un contrôle de la charge avant le démarrage et une conduite adaptée à la préservation de l'autonomie.

En partant avec le véhicule, le/la locataire accepte expressément le niveau de charge et à d'autonomie du véhicule tel qu'affiché par ce dernier lors de la prise en main par le locataire.

4. Si le/la locataire constate que le véhicule n'est pas suffisamment chargé au début de sa location, il/elle est tenu-e d'en informer l'opérateur. Il pourra être convenu d'un commun accord de déplacer la réservation sur un autre véhicule disponible.

5. Si le véhicule loué doit être rechargé sur une borne, le/la locataire est tenu de lancer la recharge après son utilisation pour le conducteur suivant. En cas de problème empêchant la remise en charge correcte du véhicule à la fin de l'utilisation, le/la locataire doit prévenir sans délai l'opérateur par téléphone, seul habilité à autoriser la fin de la location sans recharge. Si le/la locataire rend le véhicule sans lancer correctement la charge, et sans validation préalable de l'opérateur, des pénalités lui seront appliquées (cf. tarifs en vigueur).

6. Il est rappelé que le/la locataire doit s'assurer, en prenant la route, qu'il dispose de suffisamment d'autonomie pour effectuer son trajet. Dans le cas contraire et en cas de panne en cours de location pour cause de batterie vide, le/la locataire doit en

informer immédiatement l'opérateur qui décidera de la marche à suivre. Si des frais devaient résulter d'une panne pour cause de batterie vide imputable au/à la locataire, ceux-ci lui seraient facturés au réel sans bénéfice de l'assurance ni de la franchise, l'opérateur étant lui-même déchu de ses garanties en pareil cas. En cas de retour de réservation retardé, des pénalités pourront s'appliquer (cf. art. 9).

Article 9 – DUREE DE LA LOCATION ET RESTITUTION

1. Le véhicule doit être restitué, feux éteints, portes et coffre verrouillés, fenêtres, toit et trappe à carburant fermés. Les véhicules électriques doivent être remis en charge. Pour les véhicules avec réservation préalable, la restitution doit se faire au plus tard à l'heure et à la date prévues lors de la réservation ou de sa prorogation, heure de l'opérateur étant présumée faire foi, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par le/la locataire.

2. Pour les véhicules avec réservation préalable, en cas de retard, le /la locataire doit immédiatement avertir l'opérateur par téléphone. Les frais supplémentaires qui découlent d'un retard sont à la charge du/de la locataire retardataire (cf. tarifs en vigueur en annexe) sauf démonstration par le/la locataire qu'il n'a commis aucune faute et que le retard résulte d'un cas de force majeure défini par la loi.

3. Pour les véhicules avec réservation préalable, au-delà de 4 heures de retard, sans nouvelles du/de la locataire, l'opérateur se réserve le droit de déposer plainte.

4. Lorsque l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis avec le véhicule ne sont pas tous restitués ou restitués dans un état dégradé empêchant la bonne utilisation du véhicule celui-ci est mis hors service et le temps d'immobilisation du véhicule est à la charge du/de la locataire.

Ce/cette dernière est tenu.e de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires ainsi que des frais de gestion (cf annexes tarifaires).

5. Chaque véhicule « en boucle » a sa place qui lui est attribuée, sur laquelle le locataire s'engage à restituer le véhicule en fin de location. Dans le cas contraire, une charge supplémentaire est facturée (cf. tarifs en vigueur). Afin de garantir au locataire la disponibilité de la place attribuée, l'opérateur pourra y mettre un mécanisme de type arceau, plot ou chaîne, que le locataire s'engage à mettre en place au départ de sa location. En cas d'omission de mise en place du mécanisme (arceau, plot ou chaîne) en début de location par le locataire, l'opérateur ne saurait être tenu pour responsable de la non-disponibilité de la place attribuée.

En cas d'impossibilité de garer le véhicule à sa place, le/la locataire a l'obligation de stationner le véhicule sur un **emplacement régulier** à proximité (hors zones bleues et zones de stationnement limitées, parking, stationnement réservé ou faisant l'objet d'un arrêté permanent ou ponctuel interdisant le stationnement dans les prochaines 24h ouvrées), de payer les frais de stationnement induits et de prévenir immédiatement l'opérateur ou le centre d'appels en indiquant le lieu de stationnement du véhicule. L'opérateur remboursera au locataire les frais de stationnement ainsi engagés sur présentation d'un justificatif. En revanche, l'opérateur ne peut être tenu responsable des frais consécutifs à un stationnement irrégulier du véhicule (contravention, mise en fourrière, ...). Ces frais resteront à la charge exclusive du/de la locataire ayant stationné le véhicule, sauf cas de force majeure défini par la loi.

6. Chaque véhicule en station flex ou en free-floating est mis à disposition en libre stationnement régulier en voirie, dans la zone prédéfinie par l'opérateur et dans laquelle le locataire s'engage à restituer le véhicule en fin de location. En aucun cas, il ne peut être restitué dans un parking ou à un emplacement hors de cette zone, zone bleue, irrégulier, gênant, réservé ou faisant l'objet d'un arrêté permanent ou ponctuel interdisant le stationnement dans les prochaines 24h ouvrées. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires sont facturés à la charge exclusive du/de la locataire (cf. tarifs en vigueur). L'opérateur ne peut être tenu responsable des frais consécutifs au mauvais stationnement du véhicule (ticket parking, contravention, mise en fourrière, ...). Ces frais resteront à la charge exclusive du/de la locataire ayant stationné le véhicule, sauf cas de force majeure défini par la loi.

7. Le/la locataire s'engage à restituer le véhicule dans un état de propreté acceptable. En cas de restitution d'un véhicule anormalement sale (papiers, miettes, déchets, poils d'animaux, mégots ou cendres de cigarettes laissés à l'intérieur du véhicule, traces de salissure importantes non liées aux intempéries, quantités importantes de sable, boue, odeurs incommodantes, etc.) des frais de nettoyages sont facturés au / à la locataire (cf. tarifs en vigueur).

8. À la restitution du véhicule, le/la locataire s'engage à laisser les clés dans le boîtier prévu à cet effet, la carte carburant et les papiers du véhicule dans la boîte à gants, le cas échéant la carte de parking et/ou la clé/télécommande de l'arceau dans le véhicule.

9. Le/la locataire est responsable du véhicule, de ses papiers administratifs, de ses accessoires, ainsi que des clés pendant toute la durée de l'utilisation et jusqu'à sa restitution complète, sauf cas de force majeure.

10. Le véhicule en boucle est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel ou à l'emplacement autorisé le plus proche de la place initiale en cas d'indisponibilité de l'emplacement initial, correctement verrouillé, et que l'ensemble des papiers, clés, télécommandes et cartes (parking, carburant) sont rangés à l'emplacement prévu.

11. Le véhicule flex ou en free-floating est considéré comme restitué lorsqu'il stationne sur une place de voirie autorisée, dans la zone prédéfinie par l'opérateur, verrouillé, avec l'ensemble des papiers, clés et cartes (carburant...). Cette zone est consultable sur l'espace client du locataire.

Article 10 - RESPONSABILITÉ DE L'OPERATEUR

1. L'opérateur s'engage à mettre à disposition du/de la locataire un véhicule en bon état de marche et de propreté et à vérifier régulièrement l'état de son parc de véhicules. Les opérations d'entretien courant sont effectuées ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules.

2. Le bon fonctionnement du service d'autopartage est dépendant du respect des horaires de réservation par les locataires. Par conséquent, il est possible qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible. Dans cette hypothèse, l'opérateur s'engage cependant à proposer au/à la locataire un autre véhicule (li) présentant des caractéristiques au moins équivalentes au véhicule réservé et aux mêmes conditions financières ou (ii) de catégorie inférieure au véhicule initialement réservé par le/la locataire et à des conditions financières préférentielles. En tout état de cause, l'opérateur pourra s'exonérer de toute responsabilité s'il démontre que la situation résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la loi ou les Tribunaux.

3. L'opérateur n'est pas responsable des dommages subis par le/la locataire ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf dans les cas où la responsabilité de l'opérateur est présumée à titre légal. Dans ce dernier cas, il appartiendrait à l'opérateur de rapporter la preuve que les conditions de mise en œuvre de sa responsabilité ne sont pas réunies.

4. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'opérateur serait engagée, le/la locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts qu'à hauteur des préjudices directs qu'il/elle sera en mesure de démontrer avoir subis.

5. Accès et fonctionnement du site et appli citiz.coop et des pages internet des opérateurs : l'opérateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer un accès continu au site citiz.coop, à l'application dédiée à l'accès au service et aux pages internet des opérateurs. Toutefois, en vue d'assurer la maintenance technique du site, l'accès pourra être interrompu ponctuellement. Dans la mesure du possible, l'opérateur s'efforcera d'en avertir ses utilisateurs. A l'exception de tout manquement à son obligation de moyen de proposer le véhicule réservé au préalable, l'opérateur décline toute responsabilité en cas d'un éventuel préjudice qui pourrait résulter de l'indisponibilité du site. L'opérateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion au site lié aux moyens techniques utilisés par le locataire (notamment, l'utilisation du réseau Internet). L'opérateur n'est pas responsable de toute perte ou dommage pouvant résulter de la perte ou de l'usage frauduleux des mots de passe, code PIN, identifiants du/de la locataire.

Article 11 - RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

1.. Sauf stipulation contraire dans des conditions particulières, l'usage du service d'autopartage est de la responsabilité du locataire, l'opérateur ne pouvant être tenu pour responsable de l'utilisation qui est faite de ses véhicules.

2. La mise à disposition du véhicule est consentie exclusivement au locataire et, le cas échéant, au conducteur/trice supplémentaire déclaré.e.

3. Le/la locataire est responsable du véhicule et de ses accessoires pendant toute la durée de la réservation, c'est-à-dire de la prise de possession du véhicule et jusqu'à sa restitution complète, sauf s'il/elle démontre par tous moyens qu'il/elle est étranger(e) à la réalisation du dommage et qu'il/elle n'a commis aucune faute pendant la jouissance du véhicule. Il s'engage en outre à porter une attention particulière aux pneumatiques.

4. Toute dégradation, dégât ou défaillance survenant sur le véhicule durant la location sont de la responsabilité du/de la locataire, sauf si le/la locataire démontre que cette dégradation, dégât ou défaillance résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la loi ou les Tribunaux.

5. Le/la locataire pourra être tenu.e pour responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence au véhicule, ainsi qu'aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems, accessoires du véhicule ou éléments du système embarqué appartenant à l'opérateur).

6. Le/la locataire s'engage à prendre soin du véhicule et est responsable des dommages et dégradations consécutives à sa maladresse, sa négligence, sa faute ou relatives à une utilisation non conforme.

Toute négligence survenue durant la location ayant pour conséquence d'entraver le bon fonctionnement du service et/ou entraînant une intervention de l'équipe de l'opérateur est également de la responsabilité du/de la locataire (ex. plafonnier ou radio non éteint entraînant une panne de batterie...). Toute intervention de l'équipe de l'opérateur en cas de négligence du/de la locataire peut être facturée selon les tarifs en vigueur.

Les dégradations subies par le véhicule autre que l'usure normale sont de la responsabilité du/de la locataire et restent à sa charge.

7. Le/la locataire s'engage à informer l'opérateur de toute défaillance, dégât ou anomalie dont il/elle a connaissance sur le véhicule et à ne pas l'utiliser s'il ne présente pas les conditions de sécurité normales.

8. En cas de survenance d'un accident, le/la locataire s'engage à recueillir les informations nécessaires, notamment à remplir un constat, et à collaborer avec l'opérateur. Il/Elle s'engage également à informer dans les plus brefs délais l'opérateur en cas d'intervention par les forces de l'ordre sur un véhicule à l'occasion de son utilisation.

9. Le/la locataire est redevable du paiement des péages, redevances et autres frais de stationnement hors station (véhicules en boucle) ou hors-zone de dépose (véhicules flex et free-floating) durant sa location.

10. Le/la locataire répond des conséquences des infractions au code de la route, ou à la législation routière du lieu de circulation, qu'il/elle commet.

11. Le/la locataire est redevable du paiement des amendes et s'engage à les régler directement auprès des autorités compétentes ou de l'opérateur en cas de refacturation par ce dernier.

12. La perte de points sur le permis de conduire subséquente à toute infraction reste exclusivement imputée au/à la locataire.

13. En cas de contraction d'un forfait post-stationnement (FPS), le locataire est tenu de le régler à la constatation du FPS sur le pare-brise, sous un délai de 3 jours. A défaut, l'opérateur recevra un FPS majoré qu'il refacturera au locataire. Si le/la locataire entend contester l'application du forfait post-stationnement, il formera le recours administratif préalable obligatoire prévu à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base d'un pouvoir signé par l'opérateur.

Si ce recours est rejeté, il ne saisira la Commission du contentieux du stationnement payant qu'après accord de l'opérateur. En cas de défaillance du locataire dans la mise en œuvre de la procédure de contestation, il s'engage à rembourser à l'opérateur toute sommes due par lui in fine.

Article 12 - FACTURATION

1. Une annexe des tarifs en vigueur est jointe aux présentes conditions. Les tarifs comprennent l'assurance, l'entretien, la location des emplacements réservés et le carburant nécessaire aux déplacements réalisés.

Le montant des franchises et des majorations horaires est défini dans cette même annexe tarifaire.

2. Si le permis de conduire est valide depuis une période inférieure à deux ans, les tarifs sont majorés jusqu'à ce que le permis ait deux ans (cf. tarifs en vigueur).

3. Le/la locataire est redevable :

- de l'abonnement mensuel le cas échéant,
- des frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarifs en vigueur,
- de tous les frais de location pour le/la conducteur/trice supplémentaire, et/ou de tous les autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarifs en vigueur (cf. tarifs en vigueur) conformément aux options souscrites aux termes du contrat par le locataire,
- le cas échéant, de tous les frais liés à une utilisation non conforme du véhicule et/ou au non-respect des procédures telles que définies par les présentes conditions (abandon, défaut d'état des lieux, non-respect du minimum de carburant ...) dont le locataire serait responsable conformément aux dispositions du droit applicable et des présentes,
- de tous les impôts, redevances ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par l'opérateur à titre de remboursement de ces impôts, redevances et taxes,
- de toutes les contraventions résultant d'une infraction commise par le/la locataire à quelque titre que ce soit, ainsi que de tous les frais liés à des poursuites judiciaires,
- des frais de remplacement, de réparation et/ou d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé (dans la limite de la franchise), des frais de réparation non couverts par les assurances (cf. art. 6.8, art. 14.7), des autres frais liés à l'immobilisation et à l'entreposage du véhicule, ainsi que du forfait "frais d'immobilisation", sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.

Conformément à l'arrêté du 24 octobre 1994 relatif aux pneumatiques, en cas de détérioration d'un pneumatique, le remplacement du train (et non uniquement le pneumatique endommagé) peut être effectué et sera alors facturé au locataire, sauf si la responsabilité d'un tiers identifié est établie.

4. La facturation est établie par l'opérateur grâce à un système informatisé et automatisé installé dans les voitures.

5. Si le locataire opte pour la facturation de ses frais de location au trajet, celle-ci est subordonnée à l'enregistrement de sa carte bancaire comme moyen de paiement. S'il opte pour la facturation mensuelle de ses frais de location, celle-ci est subordonnée au versement d'un dépôt de garantie (cf. tarifs en vigueur).

Le premier impayé fera perdre au locataire la possibilité de régler ses frais de location par facture mensuelle. Il devra nécessairement être facturé au trajet.

6. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par l'opérateur, le défaut de paiement d'une facture à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité des toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, et l'application à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues. Les droits de location du/de la locataire sont suspendus jusqu'à la régularisation de sa situation. Pour les utilisateurs abonnés, les frais d'abonnement sont maintenus pendant une durée de deux mois.

7. Si l'encours d'une facture mensuelle excède le montant du dépôt de garantie versé à l'inscription, l'opérateur se réserve le droit d'exiger un acompte avant la fin du mois. Les droits de location du/de la locataire sont suspendus jusqu'au recouvrement de cet acompte.

8. En cas de facturation au trajet, la validation d'une location est soumise à l'enregistrement d'une empreinte bancaire sur la carte bancaire du locataire, du montant correspondant au coût estimé du trajet incluant le coût horaire, le coût kilométrique et le montant de la franchise (cf. tarifs en vigueur). La validation d'une location excédant 5 jours est soumise au prépaiement du coût estimé du trajet incluant le coût horaire et le coût kilométrique.

9. Lorsque le locataire est un professionnel, et conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement (en sus des intérêts et pénalités de retard). Cette indemnité est fixée à 40 € par l'article D.441-5 du Code de commerce.

Article 13 – ASSISTANCE 24H/24

1. En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, le/la locataire doit faire appel au service d'assistance de la centrale d'appel du réseau Citiz, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le numéro de téléphone figure sur le support remis au locataire. Les frais de remorquage et de réparation du véhicule sur route sont pris en charge par l'assistance dans les limites et les conditions définies ci-dessous :

En cas d'impossibilité de fournir le véhicule réservé, l'opérateur met à disposition son véhicule disponible le plus proche et prend en charge le mode de transport aller (transports en commun, taxi...). Dans la limite de 25 € après accord par l'opérateur. L'assistance en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol comprend : l'organisation du remorquage ou du dépannage du véhicule jusqu'à l'atelier du représentant agréé le plus proche, la prise en charge des frais d'attente du véhicule, la poursuite du voyage ou le retour au domicile dans les limites suivantes : hébergement à concurrence d'1 nuit et un maximum de 70 € TTC, train,

taxi, sont mis à disposition pour la poursuite du voyage et la récupération du véhicule réparé jusqu'à un maximum de 150 € TTC.

Dans tous les cas, le/la locataire doit prendre contact avec l'opérateur avant d'engager toute dépense.

En cas d'accident, outre les dispositions prévues à l'article 14 infra, le/la locataire s'engage à sécuriser le véhicule et à informer les secours en cas de personnes blessées.

Article 14 - ASSURANCES

1. L'opérateur se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances garantissant la responsabilité civile du/de la locataire, des conducteurs désignés et des passagers et leur indemnisation dans les conditions de droit commun avec application d'une franchise.

2. Les conducteurs sont couverts par l'assurance responsabilité civile : dommages corporels limite de garantie à 50.000 €. Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile : dommages corporels sans limite de garantie. En vertu de l'article 211-1 du code des assurances, la « responsabilité civile » couvre les dommages occasionnés au/à la locataire, aux passagers et aux tiers. Seul le/la locataire bénéficie de l'intégralité de cette assurance. En cas de conduite du véhicule par une personne non déclarée même en présence du/de la locataire, le/la locataire supportera l'ensemble des frais liés au sinistre et à ses conséquences. Aucune limite ne sera appliquée.

3. La franchise d'assurance est obligatoire pour le/la locataire. Il/Elle peut procéder à un rachat partiel de cette franchise, lorsque son permis de conduire est valide depuis une période supérieure à deux ans, à condition de n'avoir occasionné aucun sinistre responsable chez un opérateur du réseau Citiz.

4. En cas d'accident responsable ou sans tiers identifié (à l'exclusion des cas de perte de la garde -usage, contrôle et direction- ou de force majeure), le/la locataire est redevable du montant des réparations à concurrence de la franchise. La franchise évolue selon les conditions suivantes : la franchise est majorée de 300 € durant 1 an et une majoration horaire est obligatoire sans possibilité de rachat également durant 1 an.

5. La carte verte d'assurance est rangée dans le véhicule.

6. En cas de véhicule non restitué au-delà de la période de réservation, l'opérateur décline toute responsabilité pour les accidents que le/la locataire pourrait occasionner.

7. Il est rappelé qu'en toutes occasions les assurances ne couvrent pas les cas suivants :

- utilisation d'un carburant inapproprié pour le véhicule utilisé ;
- panne de carburant ou batterie vide pour les véhicules électriques ;
- dommages causés aux pneumatiques (en l'absence de tiers) ;
- clé ou support perdu ;
- fausse déclaration ou absence de déclaration sur les circonstances d'un sinistre ;
- dommages causés au véhicule aux parties basses (sous l'axe des roues) : ex : choc contre la garde d'un arbre, trottoirs, tout autre objet sur la chaussée ;
- faute relevant d'une violation grave du code de la route ou d'un délit relatif à la conduite, au stationnement ou à l'utilisation générale du véhicule ;
- violation des termes des présentes (art.17) ;
- violation des dispositions légales et réglementaires applicables en termes de conduite d'un véhicule ;

Et que tous les frais et conséquences engendrés par ces situations restent à la charge et à la responsabilité entière du/de la locataire, nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

8. En cas de catastrophe naturelle, telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel est facturé au/à la locataire.

Article 15 –ACCIDENT

1. En cas d'accident impliquant des blessés, le/la locataire en état physique de le faire s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, et l'opérateur dans un délai de 24 heures à compter de la découverte du sinistre afin de permettre à ce dernier de déclarer le sinistre à son assureur. Il devra en outre informer l'opérateur de toute intervention des services de police consécutive au sinistre, même en l'absence de blessés. Dans tous les cas d'accidents, le/la locataire s'engage, sous peine de déchéance du bénéfice des assurances :

- à notifier le sinistre à l'opérateur pour lui permettre de procéder aux déclarations d'assurance dans le délai prévu à l'article L113-2-4 du Code des assurances, soit 5 jours ouvrés,
- à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident consigné, le cas échéant, par le ou les conducteurs du ou des autres(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

2. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à l'opérateur est obligatoire, même en l'absence de tiers. À défaut, lors de la restitution du véhicule ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par l'opérateur, le/la locataire perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et est redevable du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

3. Toute déclaration inexacte sur l'identité du conducteur ou sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du Code Pénal.

4. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à l'opérateur et à ses assureurs, sauf preuve rapportée.

5. Le/la locataire s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale avec l'opérateur et ses assureurs.

Article 16 – VOL OU VANDALISME

1. En cas de vol ou détérioration du véhicule ou des équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment) ou à l'extérieur du véhicule (arceaux de protection des places, totems, accessoires du

véhicule ou éléments du système embarqué appartenant à l'opérateur) pendant sa location, le/la locataire s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol/vandalisme aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Seul le/la locataire peut procéder à cette déclaration. En cas de non-respect de ces conditions, le/la locataire est déchu du bénéfice des garanties d'assurance s'il ne déclare pas le sinistre sous 5 jours ouvrés.

2. En cas de vol ou détérioration par un tiers, le/la locataire reste redevable de la franchise d'assurance ou du montant des réparations à concurrence de la franchise, sauf s'il démontre que le vol ou la détérioration par un tiers du véhicule ou des équipements installés à bord résulte d'un cas de force majeure défini par la loi ou les Tribunaux.

3. S'ils sont toujours en possession du locataire, les clés et documents afférents au véhicule doivent être restitués à l'opérateur.

Article 17 – RESILIATION

1. La résiliation peut intervenir à l'initiative du/de la locataire à l'issue de la durée initiale minimale de 3 mois entiers.

Elle doit être adressée à l'opérateur de souscription du contrat par écrit (courrier électronique ou postal). Un accusé de réception sera adressé en retour par courrier électronique.

La résiliation prend effet le dernier jour du mois suivant la réception du courrier (exemples : une demande reçue le 1^{er} mars prend effet le 30 avril / une demande reçue le 30 juin prend effet le 31 juillet).

2. Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'opérateur souhaite modifier le présent contrat le/la locataire bénéficie d'une faculté unilatérale de résiliation (cf. art. 19).

3. L'opérateur peut résilier unilatéralement le contrat de plein droit et ceci sans préavis, à compter de la réception par le locataire d'une notification de résiliation adressée par l'opérateur mentionnant la cause de la résiliation immédiate, en cas de faute contractuelle grave ou répétée commise par le/la locataire dans les cas suivants :

- découverte d'une fausse déclaration quelconque au moment de la souscription du présent contrat ou absence de déclaration en cours de contrat d'un changement de situation entraînant la perte d'une des conditions d'inscription ;
- conduite sans permis de conduire valable ;
- conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments susceptibles d'altérer les capacités de conduite ;
- utilisation d'un véhicule sans réservation préalable (véhicules en boucle et flex) ;
- utilisation d'un véhicule par une personne non désignée ;
- dès le premier sinistre responsable ;
- annulations fréquentes de réservations lors des périodes de forte utilisation (soit 3 annulations de plus d'une journée les week-ends, jours fériés ou périodes de vacances scolaires) ;
- retards fréquents (soit 3 retards de plus de 15 mn en 3 mois consécutifs) ;
- dépassement de plus de 4 h de la durée d'utilisation convenue sans en informer l'opérateur ;
- restitution hors station ou hors zone de dépôt du véhicule ;
- utilisation d'un véhicule plus de 5 jours sans accord préalable avec l'opérateur exploitant le service ;
- locations réservées non réalisées fréquentes (soit 3 sur 3 mois consécutifs) ;
- omission de restituer un véhicule avec au moins ¾ du plein à au moins 3 reprises après la location d'un véhicule thermique,
- omission de remettre un véhicule en charge à au moins 3 reprises après la location d'un véhicule électrique.
- commission par le/la locataire d'une infraction au Code de la route ou au Code pénal avec un véhicule objet du service ;
- vol, fraude ou détérioration volontaire du véhicule et/ou de ses accessoires par le/la locataire.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'opérateur pourrait prétendre. La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre par le/la locataire ou le cas échéant de la première présentation à son domicile.

Par ailleurs, l'opérateur peut résilier le contrat unilatéralement après mise en demeure de quinze (15) jours restée infructueuse adressée au/à la locataire par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de :

- Inexactitude ou incomplétude des pièces devant être fournies par le/la locataire et visées à l'article 3.9 ci-dessus, sauf si la pièce en défaut est la copie du permis de conduire qui constitue un motif de résiliation unilatérale de plein droit et sans préavis par l'opérateur conformément à l'article ci-dessus ;
- Défaut de paiement d'une somme facturée par l'opérateur ;
- Toute autre violation des présentes conditions.

4. La résiliation d'une personne morale ou physique entraîne la résiliation automatique de ses options et de ses conducteurs désignés.

5. Si à l'inscription, le/la locataire a versé une caution et/ou un dépôt de garantie, ces sommes lui sont rendues et remboursées, sans intérêts. Ces sommes sont versées après le règlement des dernières factures, sous un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation, et sauf compensation avec toute somme pouvant être due à l'opérateur du fait des clauses prévues au présent contrat et dans la mesure où le/la locataire n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis de l'opérateur. Les frais d'inscription sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.

Si à l'inscription ou au cours de son contrat, le/la locataire a souscrit une part sociale, celle-ci peut être rachetée sur demande écrite selon les dispositions prévues dans les statuts de l'opérateur.

6. Nonobstant la résiliation du contrat, le/la locataire reste, même au-delà de l'échéance contractuelle, tenu de restituer à l'opérateur les supports qui lui ont été confiés et de s'acquitter des factures non réglées.

Article 18 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

1. L'opérateur s'engage au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679, la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le décret n°2018-687 du 1^{er} août 2018.

2. L'opérateur est responsable du traitement des données au sens du RGPD.

3. Lors de la conclusion d'un contrat, l'opérateur recueille des données à caractère personnel relatives au/à la locataire :

- Données d'identification : prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone personnel, adresse électronique personnelle.

- Données liées à la vie personnelle : permis de conduire, justificatif de domicile.

- Données liées à la vie professionnelle : fonctions exercées, numéro de téléphone professionnel, adresse électronique professionnelle, attestation pôle emploi ou employeur.

- Données bancaires : RIB.

- Données technologiques : adresse IP, identifiant de l'appareil, type de navigateur, système d'exploitation, identifiants d'appareils portables, données de géolocalisation, pages web visitées.

4. Les traitements sont opérés pour les finalités suivantes et conservées comme suit :

- L'exécution du contrat : pendant durée du contrat et 6 ans à compter de sa cessation.

- La gestion client : pendant la durée du contrat et 6 ans à compter de sa cessation.

- La prospection commerciale et les actions associées dans l'intérêt légitime du responsable de traitement sous réserve que le locataire ait expressément consenti à un tel traitement lors de la souscription du contrat et n'ait pas retiré son consentement : 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

- Les obligations légales et réglementaires : 10 ans.

5. Les données à caractère personnel ainsi traitées peuvent être partagées dans les cas suivants :

- Si l'opérateur est impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession de contrôle, cession d'actifs, ou procédure collective, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Le destinataire devra néanmoins garantir aux personnes concernées le respect de règles relatives au traitement des données à caractère personnel.

- Si la loi l'exige, l'opérateur peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre elle et se conformer aux procédures administratives et/ou judiciaires.

- A l'ensemble des entités du réseau Citiz afin de simplifier les réservations.

6. L'opérateur met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données à caractère personnel contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Les données du/de la locataire sont conservées et stockées pendant toute la durée définie sur les serveurs de sociétés d'hébergement situées en Union européenne. Les données ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Lorsque le/la locataire choisit de communiquer ses données à caractère personnel aux fins de l'exécution des traitements définis au paragraphe 3, il donne expressément son consentement pour la collecte et le traitement de celles-ci.

7. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'au RGPD (Articles 15 et suivants), le/la locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant au choix sa demande :

- par mail à l'adresse dpo@citiz.fr.

- par courrier à France Autopartage 1, Boulevard de Nancy 67000 Strasbourg.

Le/la locataire a également la possibilité de s'adresser à son opérateur en se rendant à la rubrique des mentions légales du site internet de l'opérateur de souscription du contrat.

8. Le/la locataire a la possibilité de procéder à une réclamation auprès de la CNIL par voie postale ou téléphonique : 3 place de Fontenoy 75 007 Paris – tel : 01 53 73 22 22, ou via le site internet de la CNIL <http://www.cnil.fr>.

Article 19 - MODIFICATIONS

1. L'opérateur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de location, ainsi que ses tarifs et annexes.

2. La version en vigueur des présentes conditions générales de location est celle figurant sur le site internet citiz.coop.

3. En cas de modification des présentes conditions générales de location, le locataire se voit notifier au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle version, par courrier électronique et/ou SMS, et doit expressément les accepter pour pouvoir continuer à utiliser les services CITIZ.

4. L'acceptation des nouvelles conditions générales de location peut être donnée par le locataire, après en avoir pris connaissance, sur son espace client en ligne.

5. L'acceptation des conditions générales de location en vigueur est en tout état de cause antérieure à chaque nouvelle réservation de véhicule, de sorte que toute réservation est soumise aux conditions générales de location en cours.

6. En cas d'augmentation de plus de 10 % du coût du carburant dans une période de deux mois, le préavis visé au point 3 supra sera de 7 jours.

7. Si le/la locataire n'accepte pas expressément les nouvelles conditions générales et leurs éventuelles annexes jointes, il/elle ne pourra plus accéder au service mais reste néanmoins redevable des consommations antérieures à la résiliation.

Article 20- ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif énoncé en tête du contrat conclu à l'inscription.

Article 21 - LITIGES ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les différends qui viendraient à se produire entre l'opérateur et le/la locataire à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat peuvent être soumis, avant toute procédure judiciaire et après tentative amiable écrite, à la médiation par une personne choisie d'un commun accord par les parties, en vue de rechercher une solution amiable, sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article L612-2 du Code de la consommation.

A cet effet, la partie la plus diligente qui souhaitera avoir recours au processus de médiation en informera l'autre partie. L'opérateur désigne le Médiateur du Conseil National des professions de l'automobile (www.mediateur-cnpa.fr) à l'effet d'organiser la médiation. Le consommateur peut également saisir tout médiateur de son choix, pour autant qu'il respecte les conditions fixées au Titre Premier du Livre VI de la partie législative du Code de la consommation (articles L616-1 à L616-3).

Les parties auront la faculté, à leur charge, de se faire représenter par un avocat, de se faire assister par toute personne de leur choix ou de solliciter l'avis d'un expert.

La loi applicable est la Loi française. Tout litige entre l'opérateur et le/la locataire qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de l'opérateur auprès duquel le contrat a été souscrit si le/la locataire est une personne morale ou bien en cas de souscription professionnelle, et du domicile du/de la locataire s'il/elle est une personne physique.

Article 22 - INVALIDITÉ

Si une disposition non déterminante de l'engagement des parties aux présentes conditions générales de location s'avère être ou devenir nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Date

Mention "lu et approuvé"

Signature

Annexe - En cas d'accident

Vous êtes assuré par Citiz, avec une franchise d'assurance applicable en cas de sinistre responsable (responsabilité au sens du code des assurances). Les conditions d'application de la franchise et d'éligibilité aux rachat et majoration sont définies à l'article 14 des conditions générales de location (CGL) du réseau Citiz et explicitée ci-dessous.

FRANCHISE D'ASSURANCE

En cas de sinistre responsable, la franchise d'assurance est de **700 €** (voitures de catégories S, M, L) ou de **1 000 €** (pour les catégories XL et XXL).

En cas de sinistre, pendant un an, une majoration du prix de location est appliquée (malus sinistre) et l'accès au rachat partiel de la franchise est suspendu.

En cas de second de sinistre responsable dans les 12 mois suivant le premier, la franchise d'assurance est **majorée de 300 €**.

RACHAT PARTIEL DE LA FRANCHISE « ASSURANCE+ »

Bénéficiez d'un rachat partiel de la franchise : ramenez celle-ci à **200 €** (S, M, L) et **500 €** (XL, XXL) contre une majoration horaire du prix de location.

Option non accessible pour les jeunes conducteurs et suspendue en cas de sinistre responsable pendant 12 mois.

PROFIL		PAR HEURE	PAR 24H	PAR SEMAINE	FRANCHISE 1 ^{ER} SINISTRE	
					S,M,L	XL, XXL
Avec abonnement	Assurance +	0,28 €	3,50 €	18,50 €	200 €	500 €
	Malus sinistre	0,28 €	3,50 €	18,50 €	-	-
Offre découverte et Sans abonnement	Assurance +	0,56 €	7 €	35 €	200 €	500 €
	Malus sinistre	0,56 €	7 €	35 €	-	-

JEUNES CONDUCTEURS

Une majoration du prix de location est appliquée aux conducteurs titulaires d'un permis depuis – de 2 ans, sans possibilité de rachat partiel de la franchise.

En cas de sinistre, pendant un an, une majoration du prix de location est appliquée (malus sinistre), toujours sans possibilité de rachat partiel de la franchise.

PROFIL		PAR HEURE	PAR 24H	PAR SEMAINE	FRANCHISE 1 ^{ER} SINISTRE	
					S,M,L	XL, XXL
Jeunes conducteurs/trices (toutes formules confondues)	Majoration	0,56 €	7 €	35 €	700 €	1 000 €
	Malus sinistre	0,56 €	7 €	35 €	-	-

EN CAS DE SECOND SINISTRE

En cas de 2^{ème} sinistre responsable dans les 12 mois suivant le premier, les franchises appliquées sont identiques quel que soit votre profil :

1 000 € pour les voitures de catégories S, M, L et **1 300 €** pour celles des catégories XL et XXL. Pendant un an, une majoration du prix de location est appliquée (malus sinistre), et l'accès au rachat partiel de la franchise est suspendu.

En cas de nouveau sinistre responsable plus de 12 mois après le dernier, les conditions de franchises et de malus sont les mêmes que pour un 1^{er} sinistre.

PROFIL	FRANCHISE 2 ^{ème} SINISTRE	
	Dans les 12 mois suivants le 1 ^{er}	
	S,M,L	XL, XXL
Tous profils, toutes formules	1 000 €	1 300 €

RESILIATION

Votre contrat peut être résilié dès le premier sinistre responsable.

Annexe - Autres frais applicables (TTC)

Annulation tardive réservation < 5 jours qui commence dans - de 2h Annulation tardive réservation > 5 jours qui commence dans - de 48h	50 % du coût horaire
Raccourcissement tardif (la réservation a déjà commencé)	100% du coût horaire jusqu'à l'heure d'appel avec un minimum d'une heure puis 50% du coût horaire restant
Restitution en retard d'un véhicule	Coût horaire + 3 € / 15 min de retard + pénalité forfaitaire de 50 € si un autre conducteur est affecté par ce retard
Perte de la carte à puce	5 €
Non-respect du minimum d'essence (1/4 du réservoir)	15 €
Frais de traitement (amende, forfait post-stationnement, refacturation de péage ou de parking...)	15 €
Refacturation des frais de rejet de prélèvement ou de chèque impayé	au réel dans la limite de 15 € par incident
Véhicule rendu anormalement sale (zones : « intérieure », « extérieure », « sièges avant », « sièges arrières », « coffre »)	50 € par zone à nettoyer
Non-respect de l'interdiction de fumer ou de vapoter	50 €
Intervention et déplacement d'un technicien (oubli carte parking, plafonnier allumé, mauvais stationnement, stationnement éloigné de plus de 2 km de la place initiale, toute remise en service suite à une utilisation non conforme du service)	50 € + facture du déplacement le cas échéant
Etat des lieux non effectué	50 €
Stationnement non conforme en fin de location (hors station ou hors zone, gênant, interdit...)	50 €
Frais d'immobilisation du véhicule (panne, sinistre, perte d'accessoire du véhicule...)	Forfait de 50 € + 10 € / jour d'immobilisation
Non restitution ou restitution dégradée d'un objet prêté	Facture de remplacement selon valeur indiquée et acceptée au moment du prêt
Frais de remplacement en cas de perte de la carte ou télécommande parking, carte carburant, badge de borne électrique, télécommande d'arceau, datafob, papiers du véhicule	Selon frais réels dans la limite de 100 € par élément perdu.
Perte des clés du véhicule : remplacement et reprogrammation	Selon frais réels dans la limite de 600 €
Perte du câble de recharge (véhicules électriques) : remplacement	Selon frais réels dans la limite de 900 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-030****CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS AFIN DE POSER UN RESEAU SOUS LA
PARCELLE AI 477 NECESSAIRE A L'ALIMENTATION ELECTRIQUE, 36 GRAND' RUE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	18	26

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 323-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude proposé par Enedis pour la pose d'un coffret nécessaire à une nouvelle alimentation électrique sur la parcelle AI 477 attenante à l'avenue du Bijou,

Vu le projet de la convention présentée au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer cette convention de servitude, et toutes autres pièces nécessaires.

VOTE	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3331-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de servitude couvrant la pose d'un nouveau réseau électrique sous la parcelle AI 477 attenante à l'avenue du Bijou

Pour répondre aux besoins électriques du projet du propriétaire du 36 Grand'Rue (DP J0029 de 2021), Enedis doit enfouir un nouveau branchement qui partira du poste transformateur de la voie publique « avenue du Bijou », pour entrer sur la propriété voisine via un coffret grille posé sur la parcelle communale AI 477. La présente convention porte sur ce coffret et son raccordement situé sur la dite parcelle.

Une convention de servitude est à signer entre le propriétaire de la parcelle AI 477, la ville de Ferney-Voltaire et Enedis.

Les droits consentis à Enedis sont les suivants :

- Dans une tranchée de 1,00m de large et 1,00m de long, la pose d'une alimentation électrique souterraine avec remise en état de la voie ouverte comme à l'initial.
- Etablir les bornes de repérage.
- Procéder aux réparations et à l'entretien de ce réseau y compris la gestion de l'éventuel développement racinaire en cas de plantations très proches.
- Utiliser ces réseaux pour la distribution de l'énergie.

Les droits et obligations du propriétaire sont les suivants :

- Conservation de la propriété et de la jouissance de la parcelle sans aucunement toucher à l'ouvrage Enedis.
- Interdiction de modifier le profil du terrain, de porter atteinte à la sécurité du réseau ou de réaliser des plantations trop proches de l'ouvrage.
- Possibilité de construire à une distance de 2,00m minimum de ce réseau

Les indemnités

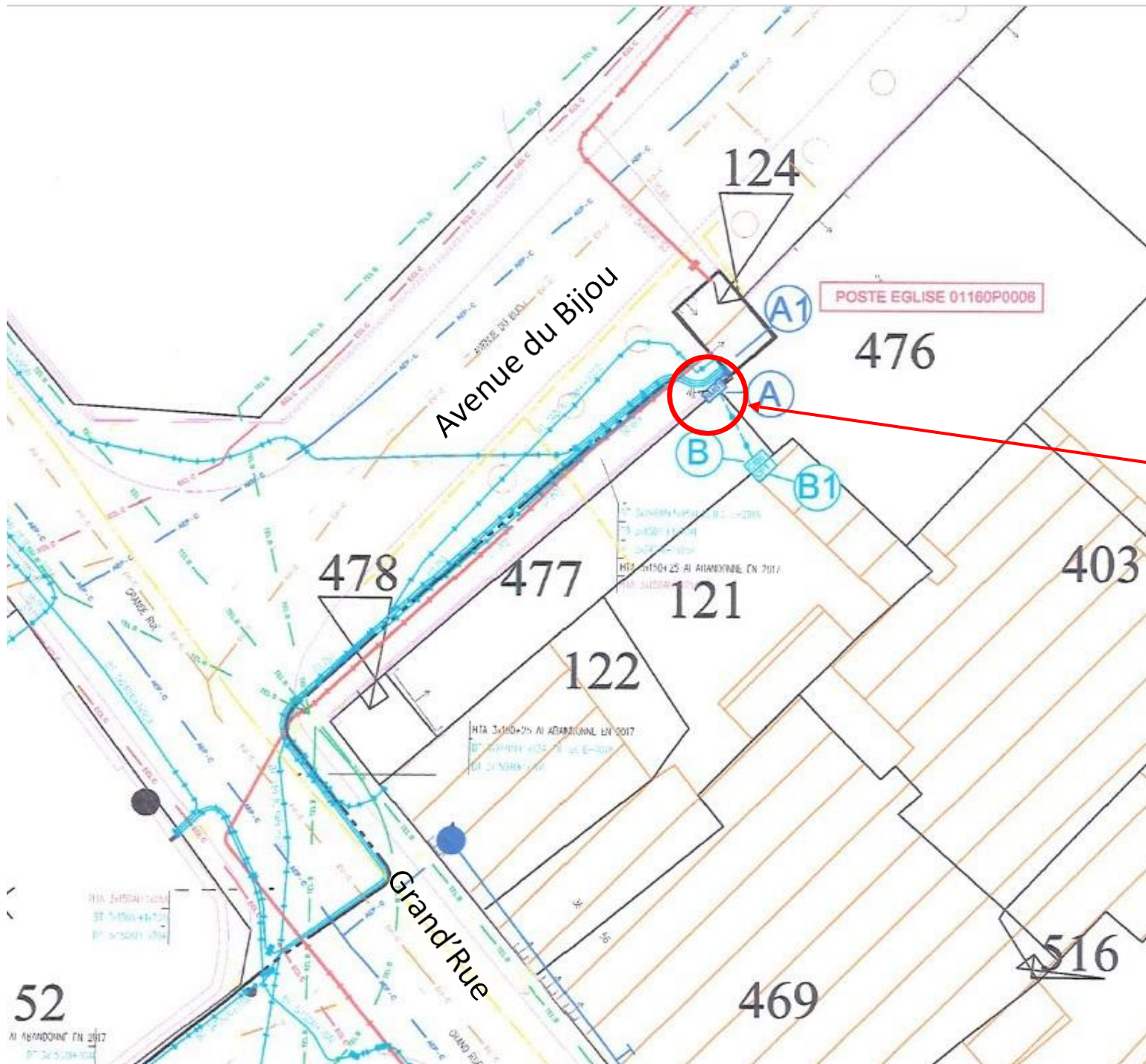
- En guise d'indemnités Enedis versera un unique montant forfaitaire de 15,00€

Responsabilités

- Enedis prend à sa charge tous les dommages accidentels qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Entrée en vigueur

- La présente convention prend effet à la date de sa signature et cela pour la durée de l'ouvrage.



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-031****MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET ÉVÈNEMENTIELLE"**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que lors de la première réunion, sachant que le maire est président de droit, les commissions désignent un vice-président qui peut convoquer les membres et présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant le règlement intérieur du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

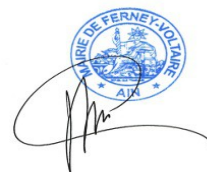
- **DECIDE** de modifier le périmètre de la commission municipale Culture, vie associative et événementielle, sport et communication qui lui était présentée.

:

VOTE	
Pour	26
Contre	1
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3346-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-032****DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET
ÉVÈNEMENTIELLE, SPORT ET COMMUNICATION" SUITE A LA DÉMISSION DE DEUX
MEMBRES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Considérant les démissions de Madame SABARA Corinne et de Monsieur GRATTAROLY Stéphane de la commission municipale « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication », il est nécessaire de désigner des membres de cette commission dans les conditions de son installation en juillet 2020,

Considérant que le maire de la commune est président de droit de cette commission, et que ses membres sont issus de l'ensemble des sensibilités politiques présents au conseil municipal.

Considérant la délibération n°062/2020 du conseil municipal relative à l'instauration des commissions municipales, le nombre de conseillers municipaux siégeant à cette commission est de huit. La répartition entre les listes reste identique eu égard aux nombres d'élus de chacune d'elles à savoir six élus issus de la majorité et un issu de chaque liste d'opposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** par vote secret Madame UNAL Khadija et Monsieur PATRIARCA Jean-François membres appelés à siéger au sein de la commission « Culture, vie associative et événementielle, sport et communication », en remplacement des démissionnaires.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	2
Ne prend pas part au vote	1

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3355-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-033****MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE "SCOLAIRE, JEUNESSE
ET SPORT"**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°2023-31 portant sur la modification du périmètre de la commission Culture, vie associative et événementielle et communication,

Considérant qu'il convient de modifier le périmètre de la commission scolaire, jeunesse et sport,

Les autres dispositions de la délibération n°062/2020 du conseil municipal 10 juillet 2020, créant la commission « « Scolaire, Jeunesse et Sport » restent en vigueur,

Considérant le règlement intérieur du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le nom de la commission municipale « Scolaire, Jeunesse et Sport » en supprimant le périmètre des affaires sportives et de nommer cette commission « Scolaire et Jeunesse ».

VOTE	
Pour	26
Contre	1
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3348-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-034****DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "SCOLAIRE ET JEUNESSE" SUITE A
LA DÉMISSION D'UN MEMBRE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Considérant les démissions de Madame MAILLOT Mylène de la commission municipale « Scolaire et Jeunesse », il est nécessaire de désigner des membres de cette commission dans les conditions de son installation en juillet 2020,

Considérant que le maire de la commune est président de droit de cette commission, et que ses membres sont issus de l'ensemble des sensibilités politiques présent au conseil municipal.

Considérant la délibération n°062/2020 du conseil municipal relative à l'instauration des commissions municipales, le nombre de conseillers municipaux siégeant à cette commission est de huit. La répartition entre les listes reste identique eu égard aux nombres d'élus de chacune d'elles à savoir six élus issus de la majorité et un issu de chaque liste d'opposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** par vote secret Madame SABARA Corinne appelée à siéger au sein de la commission « Scolaire et Jeunesse », en remplacement de Madame MAILLOT Mylène, membre démissionnaire.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	2
Ne prend pas part au vote	1

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3361-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-035****MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX -
MONTANT INITIAL**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'élection du Maire de la Ville de Ferney-Voltaire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°015/2021 du 4 mars 2021, fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés de délégation de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les montants des indemnités de fonction qui seront versées aux adjoints et au conseiller municipal délégué, l'indemnité du Maire étant, sauf demande expresse de sa part, fixée de droit,

Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT fixent des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que la base de référence du calcul des indemnités de fonction est égale au montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que cette base de calcul suit l'évolution du traitement de base des fonctionnaires,

Considérant que la commune comptait 9 928 habitants en 2020,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le total des indemnités versées au Maire, à ses adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux délégués doit respecter le montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

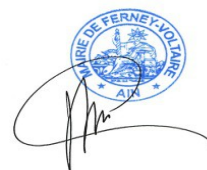
- **ABROGE** la délibération n°2022-030 du 5 avril 2022 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (montant initial),
- **APPROUVE** le montant des indemnités de fonction proposé dans le tableau ci-annexé,
- **APPROUVE** la répartition de cette enveloppe selon les modalités suivantes :
 - Maire : indemnité égale à 55 % de l'indice brut terminal,
 - 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e adjoints : indemnité égale à 20 % de l'indice brut terminal,

- Conseiller municipal délégué : indemnité égale à 16 % de l'indice brut terminal.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 7 mars 2023 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,
- **PRECISE** que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	26
Contre	1
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
 Date de télétransmission : 16 mars 2023
 Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
 Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3353-DE-1-1

Le Maire,
 Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Tableau annexe à la délibération relative aux indemnités de fonction des élus - montant initial

Population : 9 928 habitants

Strate : 3 500 à 9 999 habitants

Fonction	Taux de l'indice brut max. autorisé dans la strate avant majoration	Taux de l'indice brut retenu avant majoration	Indice brut terminal	Total brut mensuel en Euros	Total brut annuel en Euros
Maire	55,00%	55,00%	830	2 214,04 €	26 568,46 €
1 ^{er} adjoint	22,00%	20,00%		805,10 €	9 661,26 €
2 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%		805,10 €	9 661,26 €
3 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%		805,10 €	9 661,26 €
4 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%		805,10 €	9 661,26 €
5 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%		805,10 €	9 661,26 €
6 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%		805,10 €	9 661,26 €
7 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%		805,10 €	9 661,26 €
8 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%		805,10 €	9 661,26 €
1 ^{er} conseiller délégué	Enveloppe Maire et Adjoints	16,00%		644,08 €	7 729,01 €
				9 298,96 €	111 587,55 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-036****MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX -
MAJORATION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, R.2123-23 R.2151-2 et R.2151-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT qui dispose que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles prévues à l'article susmentionné les conseils municipaux des communes anciens chefs-lieux de canton,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015, article 1, et l'article L. 2123-22, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'article R.2123-23 du CGCT précise que ces majorations peuvent s'élever au maximum à 15%,

Considérant que la commune est un ancien chef-lieu de canton,

Considérant que le Maire, les adjoints et le conseiller municipal avec délégations peuvent prétendre à cette majoration,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les majorations d'indemnité de fonction suivantes à compter du 7 mars 2023 :

- pour l'indemnité de fonction du Maire : majoration de 15%,
- pour l'indemnité de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué : majoration de 15%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2022-031 du 5 avril 2022 portant majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués (majoration),
- **APPROUVE** les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités définies ci-dessus,
- **PRECISE** que le montant de ces indemnités sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 7 mars 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	22

Contre	2
Abstentions	3
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
 Date de télétransmission : 16 mars 2023
 Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
 Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3364-DE-1-1

Le Maire,
 Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023
Tableau annexe à la délibération relative aux indemnités de fonction des élus - majoration

Population : 9 928 habitants

Strate : 3 500 à 9 999 habitants

Fonction	Taux de l'indice brut max. autorisé dans la strate avant majoration	Taux de l'indice brut retenu avant majoration	Indice brut terminal	Majoration ancien chef lieu de canton	Taux après majoration	Total brut mensuel en Euros	Total brut annuel en Euros
Maire	55,00%	55,00%	830	15%	63,25%	2 546,14 €	30 553,73 €
1 ^{er} adjoint	22,00%	20,00%			23,00%	925,87 €	11 110,45 €
2 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%			23,00%	925,87 €	11 110,45 €
3 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%			23,00%	925,87 €	11 110,45 €
4 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%			23,00%	925,87 €	11 110,45 €
5 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%			23,00%	925,87 €	11 110,45 €
6 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%			23,00%	925,87 €	11 110,45 €
7 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%			23,00%	925,87 €	11 110,45 €
8 ^{ème} adjoint	22,00%	20,00%			23,00%	925,87 €	11 110,45 €
1 ^{er} conseiller délégué	Enveloppe Maire et Adjoint	16,00%			18,40%	740,70 €	8 888,36 €
						10 693,81 €	128 325,68 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2023-037****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	27

L'an deux mil vingt trois, le 07 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, Mme Chantal HARS, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Mylène MAILLOT, Mme Laurence MERIAUX, Mme Marie JOMIR-FLORES, M. Matthieu CLAVEL, Mme Catherine MITIS, M. Jean-Loup KASTLER, M. Nicolas KRAUSZ, M. Christian LANDREAU, M. Jean-Francois PATRIARCA.

Pouvoir(s) :

M. Balaky-Yem BABALEY à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Ahmed BEN MBAREK à Mme Valérie MOUNY, M. Jean-Louis GUIDERDONI à M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATAROLY à M. Chun-Jy LY, M. Dorian LACOMBE à M. Rémi VINE-SPINELLI, Mme Aurelie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Corinne SABARA à Mme Khadija UNAL.

Etaient absents :

M. Jean-Druon CHARVE, Mme Myriam MANNI.

Secrétaire de séance : t'KINT de ROODENBEKE Etienne

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Considérant la nécessité d'effectuer une modification du tableau des effectifs de la Ville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Date d'affichage : 17 mars 2023
Date de télétransmission : 16 mars 2023
Date de retour de l'acte : 16 mars 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230307-3321-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :

TEMPS COMPLET			
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services Administratifs			
Directeur général des Services	Attachés	1	1
Directeur des services ressources	Attachés	1	0
Directeur des services de proximité	Attachés	1	1
Directeur des affaires culturelles, associatives et sportives	Attachés ou rédacteurs	1	0
Directeur des ressources humaines	Attachés	1	1
Responsable affaires juridique / marchés publics	Attachés	1	1
Directeur scolaire et jeunesse	Attachés	1	1
Chargé de communication	Attachés	3	3
Responsable service informatique et télécommunications	Ingénieurs ou techniciens	1	0
Directeur de la Médiathèque	Bibliothécaires	1	1
Responsable archives et documentation	Bibliothécaires	1	1
Juriste marchés publics	Attachés ou rédacteurs	1	0
Chargé de gestion immobilière et missions RH	Attachés ou rédacteurs	1	1
Responsable de vie sociale / politique de la ville	Attachés	1	1
Responsable service social / logement	Attachés	1	1
Chargé de l'accueil et du secrétariat EVS	Adjointes administratifs	1	1
Responsable service finances	Attachés ou rédacteurs	1	1
Gestionnaire finances	Adjointes administratifs ou Rédacteurs	1	1
Gestionnaire temps et compétences	Rédacteurs	1	1
Gestionnaire paies/carières	Rédacteurs	1	1
Chargé de projets évènementiels	Attachés / Rédacteurs	1	1
Chargé de projets évènementiels	Rédacteurs	1	1
Coordinateur service culture/EVA	Rédacteurs	1	0
Responsable secteur adolescent	Animateur	1	1
Assistant DGS	Adjointes administratifs	1	1
Gestionnaire finances (Chargé de contrôle de gestion)	Adjointes administratifs	1	1
Gestionnaire finances	Adjointes administratifs	1	0
Animateur social / logement	Adjointes administratifs ou rédacteurs	1	1
Animateur socio-culturel	Adjointes administratifs/d'animation ou Animateur/rédacteur	1	1
Animateur jeunesse	Adjointes d'animation	1	1
Secrétaire Conservatoire	Adjointes administratifs	1	1
Chargé d'accueil service scolaire	Adjointes administratifs	1	1
Assistant administratif polyvalent	Adjointes administratifs	1	1
Secrétaire du Maire	Adjointes administratifs	1	1
Chargé d'accueil	Adjointes administratifs	5	5
Assistant culturel	Adjointes administratifs	1	1
Secrétaire centres loisirs	Adjointes administratifs	1	1
Gestionnaire paies/carières	Adjointes administratifs ou rédacteurs	1	1
Chargé de prévention des risques professionnels	Techniciens ou adjoints techniques	1	0
Assistant administratif conservatoire	Adjointes administratifs	1	1
Assistante admin police municipale et économie locale	Adjointes administratifs	1	1
Assistant administratif service population	Adjointes administratifs	1	0
Assistant services techniques et urbanisme	Adjointes administratifs	1	1
Assistant gestion administrative et technique	Adjointes administratifs	1	1
Référent budgétaire et comptable des services techniques	Adjointes administratifs ou rédacteurs	1	1
Chef de service entretien	Adjointes administratifs ou agents de maîtrise	1	1
Assistant service EVA	Adjointes administratifs	1	1
Agent de distribution - communication	Adjointes techniques	1	1
Agent de maintenance informatique	Adjointes techniques	1	1
Bibliothécaire - animateur de l'espace numérique	Adj. patrimoine / Assistant conservation	1	1
Bibliothécaires - référent Adultes - Ados / référent Jeunesse	Adjoint du patrimoine	2	2
Aide bibliothécaire	Adjoint du patrimoine	1	1
Services techniques			
Directeur des services techniques	Attachés ou ingénieurs	1	1
Responsable urbanisme et aménagement Ville	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Chef de pôle bâtiments	Ingénieurs ou techniciens	1	0
Chef de pôle espace public et parc automobile	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Technicien espace public	Ingénieurs ou techniciens	1	0
Chef de pôle adjoint - bâtiments	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Chef de pôle adjoint - espace public et parc automobile	Ingénieurs ou techniciens	1	1
Instructeur droit des sols	Techniciens	1	1
Chargé de mission urbanisme	Ingénieurs ou attachés	1	1
Opérateur image et son - régisseur général	Techniciens ou adjoints techniques	1	0
Référent patrimoine	Agents de maîtrise	1	1
Chef de service entretien des espaces verts	Techniciens	1	1
Chef de service adjoint entretien des espaces verts	Agents de maîtrise	1	1
Chef de service bâtiments	Techniciens	1	1
Chef de service adjoint bâtiments	Agents de maîtrise	1	0
Chef de service entretien voirie et propreté urbaine	Adjointes techniques	1	1
Chef de service adjoint entretien voirie et propreté urbaine	Adjointes techniques ou agents de maîtrise	1	1
Magasinier	Adjointes techniques ou agents de maîtrise	1	1
Mécanicien	Adjointes techniques ou agents de maîtrise	1	1
Jardinier	Agents de maîtrise	1	1
Agent polyvalent distribution / bâtiment	Adjointes techniques	1	1
Agent des Espaces verts	Adjointes techniques et agents de maîtrise	1	1
Agent des Espaces verts	Adjointes techniques	3	3
Agent polyvalent bâtiments	Adjointes techniques ou agents de maîtrise	2	2
Agent équipe bâtiments	Adjointes techniques	5	5
Agent d'entretien de la voie publique	Adjointes techniques	8	8
Agent technique polyvalent	Adjointes techniques	2	2
Agent d'entretien bâtiments communaux	Adjointes techniques	3	3
Service des Sports			
Directeur Centre nautique/équipements	Educateurs territoriaux des APS	1	1
Chef de bassin	Educateurs territoriaux des APS	1	1
Maître nageur sauveteur	Educateurs territoriaux des APS	9	6
Entretien -maintenance centre nautique	Adjointes techniques	3	1
Agent chargé de l'accueil et du secrétariat	Adjointes techniques/Administratifs	1	1
Agent d'entretien et/ou d'accueil	Adjointes techniques	4	4
Service Police Municipale			
Chef de service	Chefs de service de police municipale	1	1
Adjoint chef de service	Chefs de service de police municipale	1	1
Agent de police municipale	Agents de police municipale	4	4
Agent de surveillance de la voie publique / Placier	Adjointes techniques ou administratifs	2	2
Service scolaire et animation			
Adjoint au directeur scolaire et jeunesse	Adjointes d'animation/administratif ou Animateurs	1	1
Directeur adjoint Centres de loisirs	Adjointes ou animateurs	2	2
Animateur centre de loisirs	Adjointes d'animation	13	12
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	4	3
Agent des écoles maternelles	Adjointes techniques	5	5
Agent des écoles maternelles	Adjointes d'animation	2	2
Agent d'entretien polyvalent	Adjointes techniques	1	1
Aide-cuisinier	Adjointes techniques	4	4
Conservatoire			
Directeur du Conservatoire	PEA ou AEA ou Rédacteurs	1	1
Enseignant de musique - Flute	Professeurs d'EA	1	1
Enseignant de danse classique	Assistants d'enseignement artistique	1	1
Enseignant de musique	Assistants d'enseignement artistique	5	5
Intervenant musical (Dumiste)	Assistants d'enseignement artistique	1	1
TOTAL EMPLOIS TEMPS COMPLET		172	153

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :

TEMPS NON COMPLET			
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS
Services Administratifs			
Chargé d'accueil médiathèque	Adjoints du patrimoine (17h30/semaine)	1	1
Conservatoire			
Enseignant de danse :	Assistants E.A. (sur 20h/sem)		
Danse jazz	19h45	1	1
Enseignant de musique :	Assistants E.A.		
Formation musicale (FM) / Trompette - FM guitare / violon / violoncelle	17h30, 17h00, 15h25, 14h15, 13h30		
Harpe / violon / piano / percussions	12h45, 12h00, 10h45, 6h00	15	15
piano/ violon alto / trombone	8h00, 7h00, 6h00		
orgue / cuivres-cor / hautbois	2h15, 4h15, 3h15		
Service scolaire et animation			
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (24H sem)	1	1
Animateur Centres de Loisirs	Adjoints d'animation (31H sem)	1	1
Surveillant de cantine et chargé de TPE	Adjoints d'animation (9,60H annualisées)	2	2
Intervenant temps péri-éducatif :	Adjoints d'animation jusqu'à 5h /sem ou act	3	0
Agent de service écoles et cantines	Adjoints techniques (29 H)	1	1
Agent de service écoles/entretien polyvalent	Adjoints techniques (26H)	1	1
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (25 H)	2	2
Agent de service écoles et cantines	Adjoints techniques (25 H)	1	1
Agent de service écoles	Adjoints techniques (24H)	2	2
Agent d'entretien polyvalent	Adjoints techniques (15h)	1	0
Agent chargé de la sécurité aux abords des écoles	Adjoints d'animation (9H annualisées)	5	0
Surveillant cantine	Adjoints d'animation - 7h sem scolaire (ann	9	3
TOTAL EMPLOIS TEMPS NON COMPLET		46	31